IMPERIAL MYCOLOGICAL INSTITUTE
OCT 1947
2115

EDITION DU MIDI

64e Année. T. 128. Nos 33-34-35 — 17-24-31 Aout 1947

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

Fondateurs : L. DEGRULLY et V. VERMOREL

Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Directeur général : **Paul DEGRULLY**

Ingénieur agricole, Docteur ès sciences politiques, économiques et juridiques

Comité de Direction technique :

P. DEGRULLY
Prof. hon. d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic.
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur général de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

Rédacteurs : à l'agriculture, L. ALABOUVETTE ; à la viticulture, J. BRANAS
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

Emm. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :
France : Un an, **400 francs** — Pays étrangers, **500 francs**
Le Numéro : 12 francs. — Changement d'adresse : **10** francs

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements,
les échantillons, les Abonnements et les Annonces
AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE
1bis RUE DE VERDUN. — MONTPELLIER
Chèques Postaux 786 Montpellier — Téléphone : 59-76 (2 lignes)

Reproduction interdite

Pépinières Daniel Servel

SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard)

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

:-: BOUTURES — PLANTS RACINÉS ET GREFFÉS :-:

Quand vous écrivez

A nos Annonceurs

Recommandez-vous du

PROGRÈS AGRICOLE
ET VITICOLE

Montpellier —◇— Villefranche-sur-Saône

L S

PÉPINIÈRES LARGILLIER - SEIBEL

Route de Marseille — MONTÉLIMAR (Drôme)

Choix **d'Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre, en particulier

SEIBEL 7503 "l'Hybride de sécurité" CONVIENT POUR LES REMPLACEMENTS

et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc...

Pour vos Vignes

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVERISATION
-: DOUCEUR DE TRACTION :-

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHONE)

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs

Que choisir ?

Pour effectuer un placement commode et avantageux de vos disponibilités, vous avez le choix entre les **BONS DU TRÉSOR** et les **BONS DE LA RECONSTRUCTION.**

L'intérêt des **BONS DU TRÉSOR** est fixé à 1 3/4 % pour les bons à 6 mois, 2 % pour les bons à 1 an et 2 1/4 % pour les bons à 2 ans. Ces bons, qui peuvent être escomptés trois mois avant leur échéance, constituent un placement indiqué pour les fonds dont vous pouvez avoir besoin de disposer dans un délai assez rapproché.

Si, au contraire, vous voulez réaliser un placement à plus longue échéance, achetez des **BONS DE LA RECONSTRUCTION.** A 3 ans d'échéance et émis à 925 francs, par coupure de 1.000 francs de valeur nominale, ces bons rapportent effectivement 2,70 % par an. Ils seront admis à tout moment en souscription à n'importe quel emprunt émis pour les besoins de la Reconstruction par l'Etat, par le Crédit national ou par des groupements de sinistrés.

Les porteurs de **BONS DU TRÉSOR** et des **BONS DE LA RECONSTRUCTION** peuvent conserver l'anonymat. Les intérêts qu'ils reçoivent sont nets de tous impôts, y compris l'impôt général sur le revenu.

PÉPINIÈRE DU SAF SAF

Sous la Direction de M. KUNEYL, ingénieur arboricole

PLANTS FRUITIERS SÉLECTIONNÉS

POMMES — POIRES — ABRICOTS — AMANDES — PÊCHES

AGRUMES

ORANGES (exclusivement)

Les Variétés les mieux adaptées et les meilleures

POUR RENSEIGNEMENTS ET COMMANDES, S'ADRESSER :

SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION DES DOMAINES GRIMA, av. R. Barrot - PHILIPPEVILLE

BAISSE sur les ENGRAIS... ?

en l'attendant

BAISSE IMPORTANTE

sur les

TERREAUX de GADOUES

triés, criblés et tamisés

Entreprise G. DOBROUCHKESS

16, Rue Frédéric-Chevillon, MARSEILLE

Tous les Produits

pour la protection des cultures et la conservation des récoltes

FONGICIDES ET INSECTICIDES

Pour soigner la vigne - les arbres fruitiers
les cultures maraîchères, etc...

SOUFRE D'APT - INSECTOSOUFRE
STEACUPRITE - ROTENONE
QUASSIA - NICOTINE

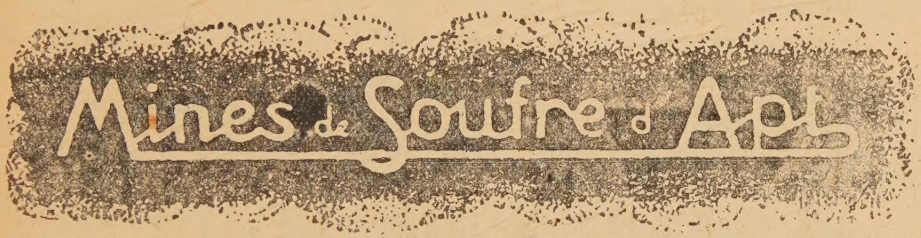

en exploitation depuis 1853

plus de **25.000** viticulteurs utilisaient avant-guerre le **SOUFRE D'APT** dans la métropole - en Algérie - au Maroc - en Tunisie - en Suisse - en Australie et République Argentine.

S'adresser à ses Agents ou au Siège social :

15, rue du Pont, à ARLES (Bouches-du-Rhône)

EXPOSITION COLONIALE PARIS 1931 : GRAND PRIX

Viticulteurs !... pour faire des

VINS SUPÉRIEURS

traitez vos ***vendanges***
ou vos ***moûts*** *blancs et rosés*

avec le Bio-Sulfite Jacquemin

(20 % anhydride sulfureux et 20 % phosph. bi-ammonique en vol.)

et les

Radio-Levures DE GRANDS CRUS

de l'Institut La Claire

ensemble.

C'est la MÉTHODE DE VINIFICATION simple et parfaite... inégalée.

Demandez renseignements gratuits et brochures-guides à

L'INSTITUT JACQUEMIN

A SAINT-CÉZAIRE (GARD)

TRAITEZ vos Arbres fruitiers

en hiver comme au printemps avec les PULVÉRISATEURS

VERMOREL

Villefranche s/s. Rhône

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

notice sur demande

UN MINERAI FRANÇAIS

FINESSE
ADHÉRENCE
MOUILLABILITÉ

SOUFRE de NARBONNE

DOSAGE GARANTI : 80 pour cent de SOUFRE et plus libre
Finesse 98 pour cent au tamis n° 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
19, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

LE DDT AU SERVICE DE L'AGRICULTURE

Gesarol

DDT Geigy DDT

PROTECTION TOTALE
contre
VERS de la GRAPPE
PYRALES
ALTISES

SANS POISON SANS ODEUR

LICENCE EXCLUSIVE FLY-TOX 22, rue de MARIGNAN PARIS (8e)

LE FLY-TOX, DISTRIBUTEURS, St-GOBAIN

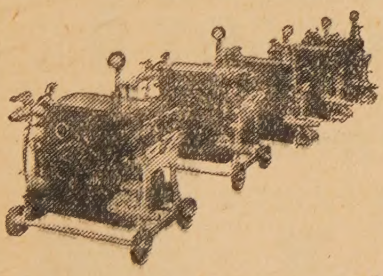

FILTRES
A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES
FILTRANTES

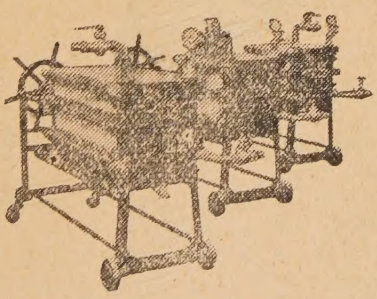

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS
SIMONETON
LE RAINCY
(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

Réussi ce vin !..
Brillant parfait
Conservation certaine
Acidité volatile faible
AVEC
SULFO
PHOSPHATE
HUBERT
LA LITTORALE
BÉZIERS

64me Année — Nos 33-34-35 17-24-31 Août 1947

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — Chronique. — Au vignoble ; Marché des plants ; Tenue des producteurs-directs en été. 93
Distinction. — Lucien Monteil, Chevalier de la Légion d'honneur. . . 97
N. — Après la XXVIme session du Comité de l'Office international du vin. . 97
Roger Lacombe. — Le tracteur vigneron. 103
Jacques Cusson. — Le houblon en Alsace. 106
R.-Louis Joly. — Reboisement. 114
E. D. — Conseils pour la vinification sur l'emploi du fluate de magnésie. 116
Questions diverses. — **L. Fajeau.** Recouvrement des impôts en 1947. . . 117
Partie officielle. — Récupération des pépins de raisins. — Contrôle des Contributions indirectes. — Contrôle des Lois sociales. — Ban des vendanges. — Décret du 31 juillet 1947. — Décret du 13 août 1947. 118
Informations. — Légion d'honneur. — Note de la C. G. A. et C. G. V. — Congrès international du raisin, etc..., à Istanbul (Turquie). — Habitat rural. — Jugements décisifs sur les baisses de 5 et 10 %. 120

CHRONIQUE

Au Vignoble

Au moment où ces lignes paraîtront, les vendanges auront probablement commencé dans le Midi, vendanges peut-être meilleures que celles de 1946, mais encore assez éloignées des récoltes d'antan.

Les vignes sont cependant plus belles qu'en 1946 ; elles ont davantage de bois, peut-être parce qu'elles portent moins de grappes : c'est l'espoir d'un avenir meilleur. Elles ont été aussi mieux soignées. La sécheresse a été moins grave, mais elle a continué à se manifester, en particulier en Minervois, où le pays tend à devenir désertique...

Le *grillage* a diminué la récolte dans des proportions qui atteignent localement jusqu'à 50 %, conséquence des températures élevées.

Le *mildiou* n'est pas intervenu, mais il existe néanmoins et impose la protection des greffages de l'année et des jeunes vignes vigoureuses par des sulfatages tardifs.

L'*eudémis* a sévi fortement dans la vallée de l'Hérault (Clairette) et dans le Roussillon. Partout où les directives de la Station d'avertissements ont été appliquées et où les intéressés ont consenti à piéger avec soin les papillons, les applications de D. D. T. bien faites ont donné de sérieux résultats.

La *grêle* a occasionné des désastres locaux, contraignant parfois à des vendanges prématurées (Capestang) et abimant les Chasselas (Pujaut). Les vignes sur lesquelles le feuillage a été détruit vont reformer quelques rameaux aux dépens de leurs réserves : il vaut peut-être mieux laisser détruire ce nouveau feuillage par le mildiou parce que son fonctionnement n'est probablement pas capable d'accroître

les réserves de la plante, au contraire. L'accident aura des suites : débourrement tardif et végétation faible en 1948. Des fumures azotées seraient bien utiles.

Les baies blessées peuvent être envahies par la *pourriture grise,* s'il pleut, et par le *Rot blanc*. On ne peut guère combattre efficacement ces deux champignons. Contre le dernier, on applique sur les grappes, en Suisse, dans les vingt-quatre heures qui suivent la chute de la grêle, une solution de métabisulfite de potasse à 0,5 % additionnée de savon.

Marché des Plants

Un arrêté ministériel entérine les décisions prises à l'unanimité, le 24 juillet, par la Commission consultative des bois et plants de vigne et rend la liberté au marché.

On peut compter sur une production de boutures-greffables au moins égale à 60 millions de mètres, ce qui permet de satisfaire tous les besoins. On n'assiste d'ailleurs pas cette année à la ruée des acheteurs : les prix inutilement élevés de la dernière campagne ont calmé bien des spéculateurs.

La production des racinés est quantitativement au moins égale à celle de 1946 bien que la reprise soit souvent mauvaise. Qualitativement, elle sera inférieure en raison du grand nombre de repousses (sagates) mises en terre, des mélanges qui en résultent et de la légèreté coupable des producteurs.

Tenue des producteurs-directs en été

Nous recevons la lettre suivante :

« A titre documentaire, je me permets de vous adresser ci-joint une feuille de vigne d'une souche de l'hybride 7120 greffé sur Rupestris, qui indique le début d'une maladie qui, en quelques jours, se développe très rapidement ; toutes les feuilles sèchent et la souche crève. Ce sont les souches les plus chargées en fruits.

« Cette maladie est encore plus développée dans les 2007 greffés sur Rupestris.

« Déjà en ce moment plusieurs de ces souches sont entièrement desséchées et mortes.

« Abonné au *Progrès agricole et viticole,* je vous demanderais de vouloir bien répondre par un article dans cette brochure, si vous le jugez utile pour un enseignement utile aux viticulteurs, ou par une réponse à ma lettre pour m'indiquer le nom de cette maladie et s'il y a un remède. »

L. B., à Blauzac (Gard).

La feuille envoyée par notre correspondant porte des plages desséchées étendues sur les bords et dans les parties du limbe placées entre les nervures importantes. Elle ne porte aucun parasite.

Cet accident est connu et apparaît en été sur les producteurs-directs ; il avait été remarqué il y a plus de vingt ans par L. Ravaz, qui m'en avait confié l'étude en 1929. L. Ravaz l'avait appelé *roussure* pour le distinguer du grillage, phénomène apparemment plus simple, de la

sécheresse, dont les manifestations sont différentes et de la grillure au développement de laquelle contribue le *Botrytis cinerea*.

La dessiccation de la feuille est le plus souvent partielle et n'intéresse que les parties les moins bien irriguées, celles qui sont éloignées des grosses nervures ; elle peut être totale dans les cas les plus graves et provoquer alors la chute de l'organe. Elle n'apparaît guère avant l'arrêt de la croissance des rameaux.

Ses conséquences sont funestes ; la maturation des fruits et celle des bois sont gênées et parfois totalement arrêtées ; le débourrement est tardif au printemps suivant ; la croissance reste faible ; l'accident reparaît et les plantes ne végètent plus que faiblement.

La *roussure* est plus grave sur les souches chargées en fruits comme notre correspondant l'a constaté ; elle est aussi plus marquée sur les hybrides greffés que sur ceux qui ne le sont pas.

Elle est plus fréquente dans le Midi, où elle constitue peut-être le plus sérieux obstacle à l'extension des hybrides, mais elle s'étend actuellement vers le Nord à la faveur, probablement, des années sèches et chaudes que nous venons de traverser.

Elle n'atteint, me semble-t-il, que les hybrides de *V. Lincecumii (V. Aestivalis)* et, dans une moindre mesure, ceux de *V. labrusca*.

Il n'y a pas de parasite visible.

Et il ne s'agit pas d'un simple cas de grillage qui atteindrait toutes les plantes greffées ou non. Il ne s'agit pas non plus de ce « manque d'affinité » entre greffon et sujet qui est une « explication » si commode des phénomènes obscurs parce qu'on la constate sur plus d'une centaine d'hybrides greffés sur Rupestris-du-Lot, Riparia Gloire de Montpellier et 161-49 C.

Il s'agit certainement de quelque chose qui offre plus de complexité et dans quoi interviennent probablement les conditions d'alimentation en eau du feuillage, les accidents apparaissant lorsque des causes diverses diminuent la quantité d'eau mise à la disposition du feuillage : siccité de l'air, sécheresse et enherbement du sol, faible vigueur des plantes, etc... On peut même considérer que la soudure des plantes greffées, sur lesquelles les accidents sont plus fréquents et plus graves, agit classiquement comme un obstacle à l'arrivée de l'eau à la couronne, obstacle d'autant plus efficace qu'elle est moins complète et anatomiquement plus compliquée. Dans le même ordre d'idées, il serait admissible que les grappes, qui exigent probablement beaucoup d'eau non seulement pour leur développement en volume, mais aussi pour les transformations physiologiques profondes dont les baies sont le siège après la véraison, contribuent à assoiffer le feuillage lorsqu'elles sont nombreuses et surtout lorsqu'elles sont trop nombreuses. Dans ce dernier cas, d'ailleurs, elles contribuent à vider les feuilles de leur contenu et rendent les cellules plus sensibles à l'action de la radiation solaire.

Cependant, les cépages français placés dans des conditions identiques ne souffrent pas au même titre et ne grillent pas du tout dans la plupart des cas. Sans doute existe-t-il chez les hybrides, et donc chez certaines des espèces qui entrent dans les croisements, une sensibilité spécifique à la dessiccation, au grillage, à la sécheresse et à la chaleur. Mais on n'a pas encore réussi à le démontrer nettement.

*
**

La lutte contre la *roussure* est difficile ; elle exige d'abord que certaines précautions soient prises *dès la plantation*. Les hybrides greffés ne peuvent durer sous les climats chauds que s'ils sont greffés sur des sujets puissants, résistants à la sécheresse (Berl.-Rup., 110 R, 57 R, 99 R par exemple), établis dans des sols riches et frais, tenus exempts d'herbes et bien fumés. Partout ailleurs, c'est-à-dire dans les sols maigres, superficiels et secs, peu ou pas fumés et enherbés, sur des sujets faibles (Riparia, Riparia-Berlandieri, Riparia-Rupestris, etc...) la culture des hybrides est aléatoire.

Il convient ensuite d'éviter la surproduction qui abat, souvent pour toujours, les hybrides de la quatrième ou la cinquième année.

Il faut, enfin, entretenir une vigueur suffisante par des fumures généreuses.

Lorsque l'accident s'est produit, il est souvent impossible de remettre en état les individus atteints : fumures efficaces (crottin de mouton, azote, potasse) et massives, irrigation lorsqu'elle est possible, taille courte, etc... Le relèvement, lorsqu'il est obtenu, demande plusieurs années.

Dans les cas graves et irréductibles, le *surgreffage* avec un autre hybride (qui peut être le même) ou avec un cépage français vigoureux et peu fertile constitue probablement une solution moins coûteuse que l'arrachage pur et simple. Le nouvel assemblage doit être fait sur le sujet. Mais ce n'est évidemment qu'un palliatif.

*
**

Telles sont les idées classiques à ce sujet. Mais il y a peut-être autre chose.

Des dessiccations se montrent sur les feuilles de *V. Lincecumii* d'une manière plus précoce, au cours de la croissance, à un moment où l'alimentation en eau du feuillage n'est certainement pas déficitaire. Des taches noires apparaissent aussi sur les feuilles du Rupestris-du-Lot. L. Ravaz avait appelé cette maladie la *pyrrhose* ; elle fit l'objet de diverses études sous le nom de *Tacheture physiologique des vignes américaines,* mais la cause de cet accident restait obscure. Des travaux effectués en Bulgarie [Martinoff S. I. Mosaic or Reisikrankheit of the vine (trad). *Agriculture,* 1934, 2] considèrent la pyrrhose comme une maladie à virus dont l'auteur envisage d'ailleurs la transmission par le phylloxéra.

Dans ces conditions, l'existence d'une mosaïque très grave dans ses manifestations sur certains cépages n'est pas une hypothèse à exclure. Elle exige bien des travaux et en particulier une série de greffages pour contrôler sa transmission. Mais, si son existence se vérifie, elle peut constituer un élément nouveau d'interprétation d'une partie des phénomènes connus sous le nom de roussure.

J. Branas.

Lucien MONTEIL
Chevalier de la Légion d'honneur

M. Lucien Monteil, docteur vétérinaire, ingénieur agricole (Rennes), professeur à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, est nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

Cette distinction, si elle honore le parfait enseignant qu'est M. Monteil, réjouit également tous ses élèves et rejaillit sur le personnel de notre Etablissement méridional.

Le nouveau Chevalier n'est pas seulement un excellent maître. Il joue également un rôle dans la « cité » et sur le « plan national », où ses concitoyens l'ont appelé à animer ou à diriger effectivement de très nombreux groupements :

Vice-Président de l'Institut coopératif du vin, Vice-Président de la Confédération nationale des Caves coopératives, Président de la Cave coopérative et de la Coopérative oléicole de Vergèze, Président de la Coopérative régionale d'approvisionnement, Président de la Coopérative de cultures mécaniques.

Prisonnier évadé, courageux et souvent téméraire sous l'occupation, M. Monteil administre sa commune et devient membre du Comité de libération du Gard en août 1944.

Avec *Le Paysan du Midi* nous dirons « que la Coopération et celui qui en est le véritable apôtre dans la région reçoivent une distinction qui a le double mérite de consacrer les grandes qualités de l'homme et de montrer que, grâce à lui, les Pouvoirs publics sont devenus susceptibles de rendre hommage à la Coopération ».

Que le professeur Monteil, avant tout homme de cœur et serviteur passionné d'un idéal, reçoive ici les affectueuses félicitations de ses collègues et de ses nombreux amis.

G. B. et P. D.

OFFICE INTERNATIONAL DU VIN
(Organisation intergouvernementale créée par l'arrangement international du 29 novembre 1924), 11, rue Roquepine, Paris (VIme)

APRÈS LA XXVIe SESSION DU COMITÉ DE L'OFFICE INTERNATIONAL DU VIN

L'adhésion de la Hollande à l'O. I. V. — La coopération de l'O. I. V. avec la F. A. O. — L'enquête internationale sur la « dégénérescence infectieuse (court-noué) » de la vigne. — Essais de motoculture de la vigne. — La protection des appellations d'origine des vins. — La situation de la viticulture dans le monde. — Organisation de dégustations internationale de vins de cru. — Le VIe Congrès international de la vigne et du vin à Athènes. — Le Congrès international du raisin, du jus de raisin et du vin, 2-7 octobre 1947, à Istanbul (Turquie).

La session officielle plénière du Comité de l'O. I. V. a eu lieu les 1er et 2 juillet 1947, dans le grand salon de la Sorbonne, à Paris,

sous la présidence de M. Barthe, président du Comité et de la Délégation française.

M. Samarakis, secrétaire général de l'O. I. V., assurait les fonctions de secrétaire de la session.

Cette session fut précédée par les travaux de la Commission internationale d'études du « court-noué » de la vigne, dont le programme comportait trois journées :

— celle du 25 juin a été consacrée à la visite et à l'étude sur le terrain des vignes greffées et de la très importante collection ampélographique de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, ainsi que de son laboratoire et des vignobles de Fabrègues, Saint-Jean-de-Védas, de Frontignan et de Villeroy, près de Sète ;

— la matinée du 26 juin a été occupée par la visite et l'étude du vignoble franc de pied, non court-noué, conduit à la submersion, de la Trésorière en Camargue ;

— la journée du 27 juin a été entièrement consacrée à la visite et à l'étude sur le terrain des vignobles de Bourgogne, près de Beaune, atteints de court-noué ; de Montrachet, de Meursault, de Blagny et d'Aloxe-Corton, ainsi que des caves du château de Corton-Grancey, des vignobles de la côte de Nuits et du Château de Clos de Vougeot.

D'autre part, la journée du samedi 28 juin fut consacrée à une importante démonstration avec essais de moto-viticulture et d'appareils de traitement des vignes sur des emplacements choisis près de Beaune.

Enfin, MM. les membres de la Commission internationale d'études du « court-noué » se sont réunis, le 30 juin, à la Sorbonne.

Les délégations officielles des vingt pays participant aux travaux de la session du Comité de l'O. I. V., ainsi qu'à ceux de la Commission internationale d'études du « court-noué » étaient composées comme suit :

Algérie : M. Frezal, inspecteur, chef du Service de la protection des végétaux, Alger ;

M. Aldebert, professeur de viticulture à l'Ecole nationale d'Agriculture, Alger ;

Allemagne : M. Leroy, chef de la S/Direction d'Agriculture, à Baden-Baden ;

Autriche : M. Bauer, assistant de l'Institut d'expérimentation pour la recherche de la culture du vin à l'Ecole supérieure de Klosterneuburg ;

Bulgarie : M. Gueorguieff, secrétaire général du Ministère de l'Agriculture, Sofia ;

Espagne : M. J.-F. de Escoriaza, ingénieur agronome, attaché agronome près l'ambassade d'Espagne, Paris ;

Etats-Unis : M. Ben H. Thibodeaux, attaché agricole près l'ambassade des Etats-Unis, à Paris, à titre d'observateur ;

France : M. Barthe, président de la Délégation française, Paris ;

M. Joffet, directeur des Affaires économiques au Ministère de l'Agriculture, Paris ;

M. Braconnier, directeur de la Production agricole au Ministère de l'Agriculture, Paris ;

M. Le Roy, président du Comité national des Appellations d'origine, Paris ;

M. Louis Roger, Conseiller d'Etat honoraire, membre de l'Académie d'Agriculture, Paris ;

M. Ph. Lamour, secrétaire général de la C. G. A., Paris ;

M. le Comte R.-J. de Vogüé, membre de la Commission d'exportation des vins de France, Paris ;

M. M. Cépède, chef du Service d'études et de documentation au Ministère de l'Agriculture, Paris ;

M. F. Ginestet, président d'honneur du Comité interprofessionnel des vins, Bordeaux ;

M. Gonde, inspecteur général au Ministère de l'Agriculture, comme délégué adjoint ;

Et comme techniciens :

M. le professeur Branas, professeur de viticulture à l'Ecole nationale d'Agriculture, Montpellier ;

M. le professeur Marsais, professeur de viticulture à l'Institut national Agronomique, Paris ;

M. Ferré, directeur de la Station œnologique de Bourgogne, Beaune ;

Mlle Gaudineau, directeur de la Station de phytopathologie du Pont de la Maye ;

Grèce : M. Charilaos, ancien ministre, délégué à la session, Athènes ;

M. Gavadias, secrétaire près l'ambassade de Grèce, Paris ;

Et comme technicien :

M. Nysterakis, du laboratoire de viticulture à l'Université de Toulouse ;

Hongrie : M. E. Ronay, délégué à la session, Budapest ;

Italie : S. Exc. M. Brusasca, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Rome ;

M. Aurélio Carrante, directeur général de la Production agricole au Ministère de l'Agriculture, Rome ;

M. le professeur G. Dalmasso, professeur à l'Institut d'arboriculture à l'Université de Turin ;

Et comme technicien :

M. le professeur Peyronnel, phytopathologue, spécialisé à l'Institut d'arboriculture à l'Université de Turin ;

Luxembourg : M. Jos. Faber, commissaire de district à Grevenmacher ;

Et comme technicien :

M. Kieffer, directeur de la Station viticole de Remich ;

Maroc : M. Vidal, inspecteur d'agriculture, directeur de l'Ecole d'agriculture de Meknès ;

M. Valette, adjoint au Chef du Service des vins et alcools, correspondant de l'O. I. V., comme technicien ;

Pays-Bas : M. Milders, négociant en vins, délégué à la session, La Haye ;

Portugal : M. le Comte de Penha Garcia, président de la Junta nacional do vinho, Lisbonne ;

M. Potier, consul général du Portugal, Paris ;

M. le professeur Cincinnato da Costa, de l'Institut supérieur d'agronomie, Lisbonne ;

M. Costa Lima, directeur de l'Institut du vin de Porto ;

M. Quartin Graca, ingénieur agronome, chef des Services viticoles du Ministère de l'Economie, Lisbonne ;

Roumanie : M. Sanduville, de la Faculté d'agronomie de Iassy ;

M. Radulescu, de la Faculté d'agronomie de Cluj ;

M. Constantinescu, de la Faculté d'agronomie de Timisaora ;

Suisse : M. Chaponnier, chef de la section de la Production végétale de la Division de l'Agriculture, à Berne ;

M. Gallay, directeur de la Station fédérale d'essais viticoles, Lausanne ;

M. Peyer, chef de la Section viticole et œnologique à la Station viticole de Wadenswill, comme technicien ;

Tchécoslovaquie : M. Macoun, ministère de l'Agriculture, Prague ;

Tunisie : M. le colonel Hue, propriétaire-viticulteur, Haut-Mornag ;

Et comme techniciens :

M. Coupin, directeur du Groupement obligatoire des viticulteurs et producteurs de fruits, Tunis ;

M. Valdeyron, directeur du Service botanique et agronomique, Alger ;

Turquie : M. Korur, membre du Département d'études et de contrôle au Ministère des Douanes et des Monopoles, à Ankara ;

M. R. Erguven, délégué technique, directeur du Service des spiritueux du Monopole d'Etat, à Istanbul ;

M. E. Uzumeri, ingénieur agricole, service de viticulture, Ministère des Monopoles, Ankara ;

Yougoslavie : M. J. Zmaic, secrétaire près l'ambassade de Yougoslavie, Paris ;

M. A. Rupnik, attaché près l'ambassade de Yougoslavie, Paris ;

Excusés : S. Exc. M. Brusasca et M. Carrante, délégués de l'Italie ; M. le professeur Krimbas, délégué de la Grèce ; MM. Sanduville, Radulescu et Constantinescu, délégués de la Roumanie ; M. Macoun, délégué de la Tchécoslovaquie.

*
**

Réunion du 30 juin de la Commission internationale d'études du « court-noué ».

A l'issue de cette enquête contradictoire effectuée sur le terrain même, les délégués furent appelés, le 30 juin, à confronter leurs opinions au cours de deux séances de travail qui se déroulèrent à Paris, à la Sorbonne.

Une longue discussion fut consacrée à la définition des caractères externes et internes de la maladie : dissymétrie, anomalies de la nervation, panachure et mosaïque sur les feuilles, division, multiplication des entre-cœurs, nœuds doubles court-noués sur les rameaux, coulure des grappes, aspect coralloïde et fasciculé du système radiculaire, nanisme des plantes, cordons endocellulaires et nécroses internes. L'accord des délégués se fit sur le vocabulaire à employer et la signification exacte des termes. Que le même langage soit dorénavant utilisé par les spécialistes doit être considéré comme un facteur incontestablement favorable au progrès des connaissances.

Les conditions de développement de la maladie, les circonstances qui

la favorisent furent ensuite envisagées. Sur la cause elle-même, les délégués retinrent, comme une hypothèse logique de travail, la possibilité de l'action d'un ou plusieurs virus ainsi que l'éventualité de leur transmission par le phylloxéra des racines.

Enfin, à propos du mécanisme même de l'apparition des symptômes externes, il fut discuté du rôle des phytohormones.

Les procédés de lutte recommandables ont été étudiés ; ils se limitent, en fait, à la sélection sanitaire des porte-greffes et des greffons et à l'assainissement du sol des pépinières et des plantations nouvelles par un long repos (dix ans) pendant lequel le sol doit être consacré à d'autres cultures que la vigne.

Les conclusions de la Commission ont été soumises au Comité de l'O. I. V. lors de sa séance du 1er juillet, à 15 heures, et ont donné lieu à l'adoption des recommandations formulées par la Commission et dont le texte figure dans le compte rendu ci-après de la dite séance.

Première séance du mardi 1er juillet.

La séance est ouverte à 9 h. 30, sous la présidence de M. Barthe, qui, en termes émouvants, fait l'éloge funèbre de M. Joseph Capus, ancien ministre, président du Comité national des Appellations d'origine, délégué de la France à l'O. I. V., récemment décédé. MM. les Membres du Comité s'associent, à l'unanimité, à l'hommage rendu à la mémoire de ce maître éminent de la viticulture mondiale.

Le Président salue ensuite les nouveaux délégués au Comité de l'O. I. V., et en particulier M. Milders, délégué des Pays-Bas, qui viennent d'adhérer à l'O. I. V., et rend hommage à M. Faes, ci-devant délégué de la Suisse.

Situation financière et prix de l'O. I. V.

Le Président aborde l'ordre du jour et donne la parole à M. Samarakis, secrétaire général de l'O. I. V., pour donner lecture du procès-verbal de la Sous-Commission des comptes, ainsi que de son rapport sur la gestion financière de l'O. I. V. et de celui de M. le Commissaire aux comptes.

Le Comité a donné son approbation aux propositions adoptées par la Sous-Commission des comptes et décide, d'une part, d'augmenter jusqu'à concurrence de 150.000 francs le crédit affecté aux prix attribués par l'O. I. V. et d'y ajouter, d'autre part, un crédit supplémentaire de 25.000 francs pour encourager et récompenser les recherches et les travaux relatifs à la « dégénérescence infectieuse » (court-noué de la vigne qui pourraient être soumis à l'O. I. V. jusqu'à fin mai 1948.

Activité de l'O. I. V.

Le Président donne à nouveau la parole au Secrétaire général pour développer son rapport sur l'activité de l'O. I. V. et met en discussion les différentes parties de ce rapport concernant :

Le *Bulletin de l'O. I. V.*, dont la documentation s'est sensiblement accrue ;

La réédition de l'*Annuaire de l'O. I. V.* et l'utilité d'y réunir la documentation viti-vinicole de tous les pays ;

L'établissement de *Cartes viti-vinicoles* et la constitution à cet effet

d'une Commission spéciale d'études, sous la présidence de M. le Comte de Penha Garcia, premier délégué du Portugal ;

Les travaux du *41me Congrès national des Associations viticoles de France,* qui s'est tenu à Alger du 20 au 23 avril 1947, et auquel l'O.I.V. a été invité et représenté par son Président et son Secrétaire général.

Le *ferrocyanure de potassium,* à propos duquel le susdit Congrès d'Alger a émis le vœu que son emploi soit autorisé en France.

A ce sujet, le Secrétaire général de l'O. I. V. a donné connaissance d'une lettre récente de l'Administration française compétente l'informant qu'« en attendant que les règlements en vigueur soient modifiés sur ce point, l'Administration use de tolérance à l'égard des vins destinés à l'exportation vers des pays où le traitement de ceux-ci par le produit en cause est déjà admis. La condition imposée en pareil cas est que les intéressés fassent une déclaration préalable au service des Contributions indirectes et au service de la Répression des fraudes, afin que des agents de ces Administrations puissent assister à l'opération et exercer un contrôle sur les vins ainsi traités.

« D'autre part, il est nécessaire que, dans les locaux où seront entreposés les vins dont il s'agit (de préférence dans des Coopératives), une séparation très nette soit établie entre les dits vins et les vins destinés à la consommation intérieure ; il convient, enfin, qu'une mention révélant la nature de l'opération effectuée soit apposée sur le lot ainsi traité de manière à faciliter le contrôle. »

En Italie, le Ministre de l'Agriculture a, à la suite de la motion votée par le Comité de l'O. I. V., demandé aux Institut d'œnologie et à plusieurs techniciens leur avis à ce sujet, mais, jusqu'à présent, aucune décision officielle n'a été prise.

Au Luxembourg, le collage bleu est autorisé depuis 1926, et son éminent délégué, M. Faber, confirme que ce procédé rend des services appréciables dans le domaine de la clarification des vins blancs et des jus de raisin. « Quant aux risques de surcollage, ajoute-t-il, vingt ans d'expérience nous ont montré qu'on est trop enclin à les exagérer... Si, comme le prétendent les antagonistes du collage bleu, celui-ci comportait un danger pour la santé publique, une aussi longue pratique aurait dû le révéler ; or, il n'en est rien, et rien ne saurait nous engager à changer d'attitude à l'égard d'un traitement qui a fait toutes ses preuves ».

M. le Comte de Penha Garcia, premier délégué du Portugal, s'est montré réservé à cet égard, en raison notamment des attaques dont le vin pourrait être l'objet de la part de ses détracteurs qui n'ont pas désarmé. Enfin M. Gallay, délégué de la Suisse, a proposé que l'O. I. V. continue à encourager les recherches et les travaux dans ce domaine, en dehors du ferrocyanure de potassium.

F. A. O. et O. I. V. — Le Secrétaire général a donné connaissance des démarches et pourparlers qui se sont poursuivis, ainsi que de la correspondance échangée, concernant l'établissement d'un accord de coopération dans le domaine viti-vinicole international entre la F.A.O. et l'O. I. V. M. Cépède, délégué de la France à la F. A. O. et à l'O. I. V., a déclaré qu'il serait d'ores et déjà utile de poursuivre cette collaboration entre les deux organismes en matière de statistiques en établissant le contact avec le Service des statistiques de la F. A. O.

(à suivre).

LE TRACTEUR VIGNERON

(SUITE)

E. — **Classification des tracteurs suivant l'importance de l'exploitation.**

Superficie du vignoble	Matériel à utiliser
0 à 7 ha :	1 ou 2 motoculteurs *ou* 1 avant-train tracteur *ou* 1 treuil pour les vignobles étroits en coteaux.
7 à 15 ha :	1 petit tracteur à roues ou à chenilles 15 à 20 CV.
15 à 25 ha :	1 tracteur à chenilles 25/30 CV.
25 à 50 ha :	1 tracteur à chenilles 1 motoculteur.
50 à 100 ha :	1 tracteur à chenilles 23/30 CV 1 tracteur à roues 15/20 CV 1 motoculteur.
plus de 100 ha :	1 motoculteur 1 ou 2 tracteurs à roues 2 ou 3 tracteurs à chenilles.

plus un chantier de défoncement coopératif avec 1 tracteur de 80 CV ou 1 treuil puissant.

Ces chiffres sont valables pour des exploitations possèdant encore un ou deux chevaux ou mulets pour effectuer quelques menus travaux.

F. — **Largeur du tracteur.**

Le tracteur doit pouvoir faire tous les travaux du vignoble ; il faut donc apprécier son fonctionnement au moment le plus délicat, c'est-à-dire pendant la végétation. Dans l'état actuel des choses, le tracteur, après le 1er juin, a du mal à passer dans nos vignes non palissées. Il faut, par des techniques nouvelles (écartement, rognage, *palissage surtout*) et par de nouvelles constructions, prolonger le plus possible cette date limite d'utilisation.

Plus les lignes sont écartées, plus le cep prend de l'extension, plus il sera volumineux et plus l'espace occupé de chaque côté de la ligne sera considérable.

Ecartement des lignes	Largeur maxima du tracteur
2 m. 25 à 2 m. 50	tracteur 1 m. 25
2 m. à 2 m. 25	tracteur 1 m. 05
1 m. 70 à 2 m.	tracteur 0 m. 95 (si palissée)
1 m. 25 à 1 m. 60	motoculteur 0 m. 80 (si palissée) Tr. pont
1 m. à 1 m. 25	motoculteur 0 m. 65 (si palissée) Tr. pont
moins de 1 m.	motoculteur 0 m. 50 (si palissée)

Il est intéressant de constater que les demandes émanent surtout de propriétaires de vignobles à grands écartements, et ce dans les proportions ci-dessous :

Écartement	Pourcentage des propriétaires demandant un tracteur	Répartition des demandes		
		Chenilles	Roues	Motoculteurs
Plus de 1 m. 60 ..	72 p. 100	41 o/o	24 o/o	7 o/o
1 m. 25 à 1 m. 60 ..	16 —	5 —	5 —	6 —
1 m. » à 1 m. 25 ..	10 —	1 —	1 —	8 —
1 m. » ..	2 —	0 —	0 —	2 —

Il faut aussi et surtout que rien dans le tracteur ne risque de haper au passage un organe végétatif ; une carène profilée très légère sur le tracteur risquerait de faciliter largement le passage en été.

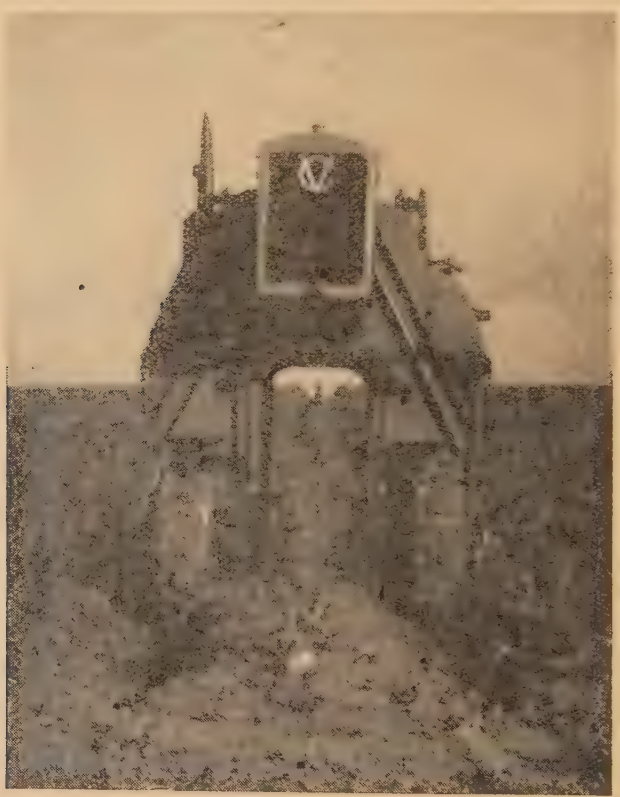

FIGURE 16
Tracteur enjambeur à chenilles Vidal.

Enfin le *tracteur pont* paraît très séduisant pour les petits intervalles. Il peut, de plus, travailler deux interlignes à la fois ; il peut tourner

au-dessus d'une souche. Un tracteur de cette nature vient de faire des essais très satisfaisants en Champagne (vigne à 0 m. 90 et 1 m. 10).

Les critiques actuelles faites à l'encontre de ces tracteurs pourront être réduites lorsque les constructeurs entreprendront une construction en séries bien étudiées (1). *C'est, à notre sens, le tracteur répondant le mieux aux exigences des viticulteurs.* Il faut compter 1 m. 20 environ sous le pont (variable suivant la région).

Ses inconvénients principaux sont d'être encombrants, d'être tout à fait spécialisé. On lui reproche aussi d'être instable à cause de son centre de gravité élevé. Ceci paraît naturel à première vue, mais l'expérience a montré que sa stabilité, en côteau, était suffisante et au moins égale au tracteur étroit, car si son centre de gravité est surélevé, son polygone de sustentation est très large (inverse pour tracteur étroit).

A côté de l'écartement, il faut tenir compte aussi de la *situation des* pieds sur la ligne.

L'idéal pour la motoculture est la plantation en rectangle avec la culture parfaitement plane. Le tracteur peut alors passer dans les deux sens, ce qui est encore la solution la plus rapide du décavaillonage automatique.

La présence des sillons de chaussage et de déchaussage rend ce passage transversal impossible à cause des mouvements de tangage du tracteur ; il faudrait, avec des outils à pointes, à lames, à disques, laisser le sol en place et le travailler de façon plane. Mais le viticulteur sera-t-il d'accord avec le mécanicien ?

G. — Outillage porté ou traîné ?

Les outils portés, qui permettent une réduction d'encombrement et du rayon de virage, paraissent indispensables. Ils assurent aussi une plus grande précision dans le travail et une diminution de la main-d'œuvre.

Les systèmes de relevage ne sont pas tous au point, on a l'impression que, lorsque le système de relevage est extérieur, il est préférable d'avoir recours à un procédé mécanique ; lorsqu'il est prévu dans le carter même du tracteur (système américain) le relevage hydraulique est peut-être plus simple de manœuvre et permet en même temps un réglage de la profondeur. Les nouveaux procédés de transmission hydraulique (frein Louked par exemple) permettent dans ce sens des réalisations intéressantes, mais il faut que le matériel utilisé soit d'excellente qualité. Le relevage doit être de préférence vertical pour éviter d'accrocher des souches dans les tournants (fig. 4). Lorsque les fourrières sont grandes un ouvrier expérimenté arrive à tourner plus vite avec une charrue traînée.

Les améliorations à apporter aux appareils de culture semblent être les suivantes :

— travailler au moins tout l'interligne en un seul passage ;
— largeur variable ;
— indépendance des pièces travaillantes ;

(1) Dans ce tracteur, où le châssis est fait à la demande, la construction en série intégrale est difficile, il faudrait réaliser des petites séries avec pièces utilisées dans le maximum de séries.

— utilisation intensive des disques (pour les terres légères et sans cailloux surtout) ;
— facilité de fixation et de réglage de l'outil ;
— utilisation pour l'avenir d'outils à disques ou à pointes à mouvement commandé par la prise de force du tracteur ;
— outillage permettant d'utiliser les possibilités de vitesse du tracteur (8 à 10 km/h.) (disques).

H. — **Accessoires.**

Le tracteur, même vigneron, doit pouvoir être utilisé à d'autres usages : une poulie et une prise de force apparaissent nécessaires, elles permettent d'actionner :

la poulie :
— des pompes ;
— des foulo-pompes ;
— des batteuses ;
— des machines d'intérieur de ferme ;
— des scies ;
— des élévateurs de vendange ;
— des pressoirs ;
— des treuils ;
— des presses et des élévateurs de fourrage ;
— des égrappeuses, etc...

la prise de force :
— des faucheuses ;
— des lieuses ;
— des fraises et tout appareil de culture rotatifs ou oscillants ;
— des sulfateuses ;
— des compresseurs, etc...

I. — **L'emploi du tracteur est-il réellement économique ?**

Depuis longtemps, l'économie du tracteur sur le cheval est admise par tous les praticiens ; cependant une étude faite ces deux dernières années dans le Gard, par M. Laurent, met en valeur cette économie avec des chiffres dont on ne peut discuter l'authenticité puisque l'auteur les a relevés dans sa propre exploitation.

ESTIMATION DE LA JOURNÉE D'UN CHARRETIER :

Campagne 1945-1946	par an	Campagne 1946-1947	par an
Fixe par mois 5.000 fr. soit par an	60 000 fr.	..... 6.000 fr.	72.000 fr.
Congés payés 15 jours à 200 fr.	3 000 —	15 jours à 300 fr.....	4.500 —
Assurances sociales 480 × 4	1.920 —	600 × 4	2.400 —
Assurances accidents du travail.....	700 —	.....	1.200 —
Vin 7 Hl. à 1.000 fr...	7 000 —	7 Hl. à 1.800 fr. ...	12.600 —
	72.620 fr.		92 700 fr.

M. Laurent compte dans son exploitation 280 jours de travail effectif, *ce qui donne le prix de revient de la journée d'un charretier :*

en 1946 : 72.620 / 280 = 260 francs.
en 1947 : 92.700 / 280 = 330 francs.

ESTIMATION DE LA JOURNÉE D'UN CHEVAL :

1945-1946		1946-1947	
Achat 120.000 fr.		Achat.. 160.000 fr.	
Vente après 10 ans 20.000 fr.		... . 80.000 —	
Amortissement			
100.000 en 10 ans....	10 000 fr.	130.000 en 10 ans ...	13 000 fr.
Assurances, vétérinaire..	4 000 —	... .	6.000 —
Harnais	4 000 —	.....	6.000 —
Nourriture			
3.000 kg. fourrage ..	40.000 —	....	50 000 —
600 kg. avoine.. ..	6 000	....	9 000 —
	64 000 fr.		84 000 fr.

Comme le charretier, le cheval ne travaille pas 365 jours par an, mais 200 environ,

Le prix de revient d'une journée de cheval était de :

64.000 / 200 = 320 franc sen 1946.
84.000 / 200 = 420 francs en 1947.

Le prix de revient de la traction et de la conduite pour un hectare de labour de vigne dans ces conditions s'élève à (il faut compter 1 jour 1/2 pour labourer un hectare) :

en 1946 : 260 + 320 = 580 × 1 j. 1/2 = 870 francs.
en 1947 : 330 + 420 = 750 × 1 j. 1/2 = 1.125 francs

ESTIMATION DE L'HEURE DE MARCHE D'UN TRACTEUR VIGNERON :

En 1945-1946		En 1946-1947	
Amortissement			
$\frac{300.000}{5.000}$ = ...	60 fr.	$\frac{600\ 000}{5\ 000}$ = ...	120 fr.
Consommation			
(essence et huile)	100 —	....	120 —
Entretien.....	10	....	30 —
Chauffeur.....	40 —	.. ..	50 —
	210 fr.		320 fr.

M. Laurent est équipé avec un Clétrac HG 31 tractant une charrue Souchu Pinet 5 socs.

Le tracteur valait environ 300.000 francs en 1945 ; il compte son amortissement en 5.000 heures. Il suppose, après ce travail, que le tracteur n'a plus aucune valeur.

Certaines rubriques peuvent être discutées, mais l'ordre de grandeur du total reste le même.

Ce matériel peut labourer un hectare en 1 heure 1/2.

Prix de la traction mécanique pour un hectare de labour :

$210 \times 1{,}5 = 315$ francs en 1946.

$320 \times 1{,}5 = 480$ francs en 1947.

*
**

En terminant, nous allons poser une dernière question :

La vigne doit-elle s'adapter aux exigences de la motoculture ou la motoculture doit-elle se plier aux habitudes des vignerons justifiées par des années voire même des siècles d'expérience ?

Là encore la question a fait épiloguer ; nous croyons qu'elle doit être entrevue sous deux angles :

1° Ou bien la motorisation a pour effet de faire baisser la qualité de la récolte, et dans ce cas, sans nul doute, il faut faire marche arrière et essayer d'améliorer nos machines en se pliant aux exigences des vignerons ;

2° Ou bien la motorisation a pour effet de faire baisser la quantité. Mais n'est-il pas avantageux de produire en moyenne 5 % de récoltes en moins, 20 % moins cher ? Assurément si. L'on se rattrapera au besoin sur la superficie.

Mais le point capital est de penser que la motorisation ne doit pas consister simplement à écarter les lignes à plus de 2 mètres et à laisser une large fourrière, mais permettre un travail rapide en temps opportun, des binages fréquents, l'épandage économique d'engrais, des traitements rapides, répétés, économiques et peu fatiguants, une récolte et un transport facile, etc... Les comparaisons doivent être faites en tenant compte de tous ces facteurs, dans des exploitations totalement et parfaitement équipées, et alors nous sommes persuadés que la motorisation, l'amélioration de la qualité et celle de la quantité peuvent aller de pair.

Roger Lacombe, maître de conférences
à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

LE HOUBLON EN ALSACE

Le houblon est une plante dont la culture est très localisée. En 1945, on en comptait moins de 1.000 hectares en France se répartissant comme suit :

Alsace	500 ha
Nord	165 ha
Bourgogne	120 ha
Lorraine	50 ha

On constate pour cette culture une régression très importante, puisqu'en 1939 les surfaces cultivées atteignaient 4.500 hectares.

Si on compare la production houblonnière française à celle d'autres nations, on constate que nous venons seulement au septième rang, après les Etats-Unis, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne, l'Angleterre, la Pologne et la Yougoslavie.

Les besoins de l'industrie française de la bière sont d'environ 32.000 quintaux, alors que la production nationale n'excède pas 15.000 quintaux en très bonne année. Les demandes des brasseries sont donc loin d'être satisfaites, et le profane peut se demander pourquoi, dans ces conditions, la culture du houblon ne cesse de régresser.

Une des premières raisons, d'ordre général, est l'importance de la main-d'œuvre nécessaire, ainsi qu'on le verra plus loin. Les frais de culture et de traitements sont très élevés et expliquent en partie la diminution. D'autre part, le marché du houblon est très sujet aux spéculations et ceci, ajouté aux grandes différences de rendement, font du houblon une culture peu stable.

Enfin, et il s'agit alors d'une raison d'ordre local, les Allemands ont prescrit en Alsace des arrachages systématiques importants puisque, de 1.331 hectares en 1938, la superficie cultivée dans cette région est tombée à 507 hectares en 1947. Certes, la reconstruction des houblonnières arrachées s'opère ça et là, mais lentement, car le fil de fer et le bois sont rares, et aussi car on estime à près de 600.000 francs l'installation d'un hectare de houblon.

Ces quelques indications générales étant faites, voyons comment se présente la production houblonnière en Alsace, et comment se cultive cette plante inconnue dans la plupart des départements français.

Répartition géographique. — L'Alsace produit du houblon depuis 1805. Aujourd'hui, le Bas-Rhin seul possède des houblonnières et même, dans le département, les plantations sont bien localisées : on les trouve surtout dans les régions Centre et Nord du département, et la plus grande densité s'observe dans une zone qu'on peut arbitrairement délimiter par une ligne qui passerait par les trois agglomérations de Strasbourg, Haguenau et Wasselonne. La culture prit une extension rapide de 1833 à 1883 ; pendant ces cinquantes années, les surfaces plantées en houblon passèrent de 26 hectares à près de 3.000.

En 1918, par faits de guerre, on ne compte plus que 2.111 hectares. Le graphique ci-après donne une idée de l'évolution des surfaces entre les deux guerres.

En 1938, la superficie totale atteignait 1.330 hectares. L'occupant ordonna des arrachages massifs et, en 1945, la culture du houblon dans le département du Bas-Rhin ne se pratiquait plus que dans 84 communes pour un total de 507 hectares.

Ces diminutions considérables des superficies ont entraîné la disparition totale du houblon dans un certain nombre de communes, où l'on trouvait encore avant la guerre des superficies importantes.

Le tableau ci-dessous donne la répartition dans le département du Bas-Rhin des houblonnières en 1937 et actuellement.

Arrond.	1937 Communes	1937 Surfaces	1945 Communes	1945 Surfaces
Erstein	15	12	»	»
Haguenau	43	387	14	115 56
Molsheim	18	21	3	9 31
Saverne	43	90	5	13 04
Sélestat	22	67	»	»
Stasbg. camp.	96	660	60	357 63
Wissembourg	53	134	2	13 80
	290	1371	84	509 34

Choix du terrain. — La plupart des houblonnières sont placées sur la bande de diluvium du Rhin qui sépare la plaine en deux parties de Haguenau à Mulhouse. C'est un mélange d'argile et d'humus sablonneux (löess-löhm) reposant sur un sous-sol calcaire et graveleux. Cette situation est encore très heureuse puisque le gravier convient à la racine et que celle-ci peut y puiser en même temps la chaux indispensable.

Souvent le choix de l'emplacement de la houblonnière est contraire à la technique rationnelle. De nombreuses houblonnières ont été créées près des villages en remplacement des cultures céréalières souvent dévastées par les volailles. Ce choix, s'il préserve les récoltes de blé notamment, place les houblonnières à proximité des jardins et vergers où la pullulation des pucerons est un danger permanent. De plus, l'aération de la plantation se fait dans de moins bonnes conditions auprès des vergers et bâtiments qu'en plein champ.

Préparation du sol. — Pour créer une houblonnière, il est toujours nécessaire de faire un défoncement à 60 centimètres environ, défoncement que l'on effectue en deux temps. Le passage de la charrue a pour effet de creuser un premier fossé qui est approfondi ensuite à la bêche. On dépose au fond de la ligne du fumier bien décomposé qui permettra à la plante de porter une récolte dès la première année.

Les fossés de plantation sont ouverts en automne. Le sol se délite pendant l'hiver et la plantation a lieu au printemps suivant.

Variétés. — Autrefois, la variété locale « Elsässer Landhopfen » était cultivée presque partout. Les cônes produits par cette plante étaient de couleur jaune, donc peu appréciés par le commerce.

A l'heure actuelle, la variété « Striesselspalter » est plantée et domine nettement ; en effet, les plantes de cette variété sont beaucoup plus résistantes aux maladies, beaucoup plus vigoureuses, et donnent des cônes de couleur verte recherchés par la brasserie.

Enfin, une variété assez peu répandue, mérite cependant d'être mentionnée, car elle s'adapte bien et elle donne en production de bonnes récoltes, c'est le « Semling 1 ».

Bien qu'il soit difficile de fixer un pourcentage pour chacune des deux variétés actuellement cultivées, il est probable que le « Striesselspalter » occupe environ 80 % des surfaces consacrées à la culture du houblon.

Installation des houblonnières. — Les perches et le système de palissage qu'en certaines communes du département on appelle « la machine » sont mis en place à des époques variables.

Tantôt, et c'est ce qui semble être la meilleure formule, le dispositif est mis en place avant la plantation des jeunes boutures.

Tantôt cette opération ne se fait qu'après la plantation.

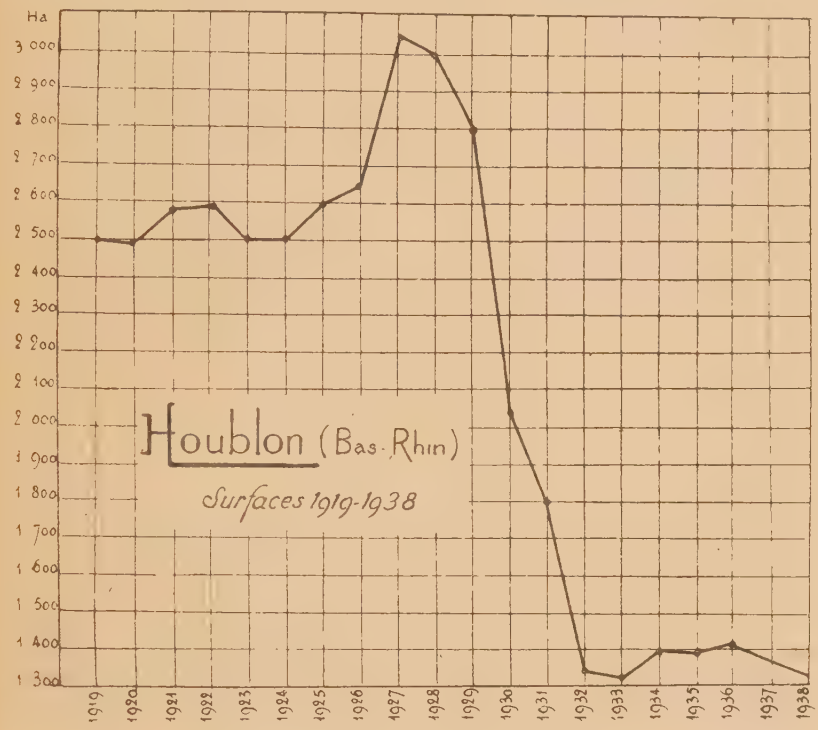

Quoi qu'il en soit, le palissage sur perche de sapin n'est plus pratiqué. On emploie actuellement presque toujours le fil de fer lui-même tendu sur des perches de sapin, hautes de 7 m. 50 à 8 mètres. La récolte, dans ces conditions, est beaucoup plus facile et beaucoup plus rapide qu'avec l'ancien système des perches individuelles. En effet, il fallait arracher les perches et replanter celles-ci pour la récolte de l'année suivante, ce qui exigeait une main-d'œuvre et un travail supplémentaires. De plus, le palissage sur fil de fer permet un accès plus facile à la houblonnière et les travaux culturaux comme la lutte contre les ennemis des cultures en sont facilités.

Plantation. — On plante des boutures qui proviennent de la houblonnière même, ou d'une houblonnière voisine, et qui, selon les cas, sont racinées ou non. La distance de plantation varie de 1 m. 60 à 2 m., en général de 1 m. 80 × 1 m. 80, mais il n'est pas douteux qu'un écartement de 2 mètres est celui qui doit procurer les meilleures récoltes (l'aération y est meilleure). La plantation se fait, en moyenne, à la densité de 2.500 à 3.000 plants par hectare. Elle a lieu au printemps

si possible et avant la chaleur, car, plus elle est précoce, mieux on évite les accidents dus à la sécheresse. D'ailleurs, à la plantation, les boutures sont recouvertes complètement de terre afin d'éviter leur dessiccation.

Taille. — La jeune bouture, lorsqu'elle est dans une situation favorable, en terre bien fumée et préparée, produit des tiges vigoureuses susceptibles d'apporter une récolte dès sa première année de plantation.

La taille a eu en mars-avril, juste avant le débourrement, et a pour but de couper les tiges à quelques centimètres de la souche (2 ou 3 centimètres). Il est bon de ne laisser lors de la taille que deux tiges, trois tout au plus, afin de provoquer une vigoureuse pousse.

Il faut signaler, comme nous le verrons plus loin, que les tiges ont déjà été coupées lors de la récolte, à une distance variable du sol, en général 1 m. à 1 m. 20 dans une houblonnière en production.

Soins culturaux et traitements. — Lorsque les tiges ont 1 m. à 1 m. 20 et que la plante a déjà subi un éclaircissage, qui a pour but de ne laisser subsister que trois ou, mieux, deux tiges, on procède à un buttage. Ce buttage est d'ailleurs l'occasion d'enfouir un peu de fumier (environ 1/2 kgr. par pied) qui aura des effets favorables l'année suivante.

On épand également des engrais chimiques :

au printemps : sulfate d'ammoniaque, superphosphate, sulfate de potasse ;

en automne : scories, cianamide.

Les doses ne sont pas conformes aux besoins et, si le fumier de ferme reste la base de la fumure, les engrais complémentaires ne sont pas utilisés rationnellement par la plupart des agriculteurs.

Certains appliquent la formule suivante : fumier, un an ; compost, un an ; engrais complémentaires, un an.

Enfin on procède aussi souvent qu'il est nécessaire à des binages à l'aide d'un cultivateur. Il est très important de conserver le maximum d'humidité dans le sol, étant donné l'importante surface d'évaporation que représentent les feuilles d'une houblonnière.

Les traitements ont pour but d'atteindre simultanément les cryptogames : mildiou (*Peronospora humili*), les pucerons (pucerons verts) et les araignées rouges.

A cet effet, la nicotine est mélangée aux bouillies cupriques.

Le premier traitement au sulfate de cuivre a lieu parfois dès le mois de mai ; il est répété aussi souvent que les conditions atmosphériques l'exigent, certaines années il a fallu traiter sept fois. Lors de la floraison, qui dure trois semaines à un mois, il est nécessaire de traiter plusieurs fois, à titre préventif.

Enfin, au mois d'août, il est bon de traiter une fois sur les cônes.

Lorsque les attaques de pucerons se font sentir, on mélange à la bouillie bordelaise à 0,5 % de la nicotine (400 à 500 gr. par hl).

Récolte. — La récolte a lieu en général au début de septembre ; l'époque la plus favorable est celle où les cônes sont bien fermés et lorsque on les sent résister à la pression entre les doigts.

Ils doivent, en outre, être odorants, ce qui témoigne de leur richesse en lupuline. La cueillette se fait presque toujours à la maison. A cet

effet, on coupe les tiges à 1 m. ou 1 m. 20 du sol et, à l'aide d'un crochet, on fait glisser toute la partie supérieure qui est ensuite transportée au lieu où s'effectue la cueillette des cônes. Souvent on n'a pas besoin d'un crochet, car les fils de fer sur lesquels sont palissées les tiges sont munis d'un dispositif permettant leur décrochage rapide.

Les cônes doivent être cueillis par leur queue en veillant à ce qu'ils ne restent pas attachés par deux.

La cueillette se fait dans des corbeilles qui contiennent environ cinq livres de houblon frais.

Les ouvrières sont payées en général à la tâche.

Préparation de la récolte pour la vente. — Immédiatement après la cueillette des cônes, ceux-ci sont passés au tamis qui permet de séparer les cônes doubles, ceux-ci étant une cause de dépréciation de la qualité ; ensuite la récolte est immédiatement conduite au séchoir, sinon elle risque de chauffer et les cônes peuvent perdre alors leur couleur verte.

Le séchoir existe dans presque toutes les fermes alsaciennes où l'on cultive du houblon. C'est une sorte de colonne au travers de laquelle passe l'air chauffé par une chaudière alimentée au coke ; les cônes sont disposés en claies en une couche de 20 centimètres de haut environ, ce qui correspond à dix à quinze paniers sur chaque claie. On chauffe les cônes pendant six à sept heures en tout. En général, les cônes restent une à deux heures sur la claie supérieure et sont descendus sur la deuxième claie en cascadant d'étage en étage (trois à quatre claies) ; après un laps de temps de sept à huit heures, on estime qu'ils sont suffisamment secs. On les laisse alors en tas de 30 à 50 centimètres d'épaisseur dans un grenier en attendant le transport à la coopérative ou chez les négociants.

Importance des récoltes dans le département. — On considère que le rendement moyen du houblon est de 10 à 12 quintaux par hectare. Un pied de houblon produit une récolte moyenne de 500 gr. (sec), soit 5 livres ou 2 kgr. 500 vert.

A l'heure actuelle, une grosse partie du houblon d'Alsace est collectée par la COOPHOUDAL (Coopérative de Houblon d'Alsace).

Le payement de la récolte se fait à la qualité.

Des prélèvements de cinq qualités différentes servent de témoins, et les houblons des producteurs sont examinés selon le triple critérium de la couleur, de la dessiccation et de la teneur en lupuline.

A la coopérative, les cônes sont emballés dans des sacs après avoir été à nouveau séchés et traités à l'anhydride sulfureux.

La vente se fait aux brasseurs par l'intermédiaire de la coopérative ou du commerce à des prix qui atteignent cette année, pour la récolte de 1946, 10 à 12.000 francs les 50 kgr. secs suivant la qualité.

La brasserie française fait quelquefois des réserves pour l'emploi du houblon alsacien. Jusqu'à ce jour les houblons de Tchécoslovaquie semblent plus appréciés par les brasseurs, mais il n'est pas douteux qu'avec la ferme volonté d'aboutir le planteur alsacien arrivera certainement à faire apprécier son houblon par la brasserie française.

Jacques Cusson,
Ingénieur agricole (M).

REBOISEMENT

Le département forestier américain vient de reconnaître la nécessité de reboiser de façon intensive sur une surface de quelques 30 millions d'hectares, ce qui représente environ un seizième de la surface totale des forêts aux Etats-Unis. Les plantations de jeunes arbres, faites, depuis 1936, n'atteignent que 260.000 hectares, et la plupart des coupes faites depuis ont touché les bois vierges et les pousses de croissance spontanée (1).

Car, en un demi-siècle, la terre violentée se venge, et, dès 1907, maints défrichements donnent des signes d'épuisement.

Desagglutinées, les particules minérales, comme un sable fluide, sont exposées aux météores violents. Rien ne freine plus les vents sur ces étendues déboisées, et, les condensations n'étant plus régularisées, les orages prennent la forme diluvienne particulière aux régions subdésertiques.

L'érosion éolienne et hydraulique multiplie ses ravages, dénudant la roche, ensablant les cours d'eau dont rétrogradent les sources.

C'est pourquoi, en 1937, est institué en Amérique, le service de conservation du sol, également organisé avec plus d'ampleur en Algérie, depuis cette année.

Son rôle est d'inciter localement les intéressés à constituer des coopératives spécialisées, *et de leur apporter une aide technique*.

Les méthodes préconisées par cet important service sont :

1° Reboisement par essences forestières ou fruitières et broussailles là où rien d'autre ne pousse.
2° Engazonnement des berges des cours d'eau.
3° Construction de barrages régulateurs et irrigants.
4° Création et clôturage des pâtures.
5° Travail du sol et terrasses, selon les courbes de niveau.
6° Culture sans écran de chaume.
7° Assolement des exploitations.
8° Rotation des cultures.
9° Elevage.
10° Restitution des fumures organiques (2).

Au cours de la décade passée, l'application de ces méthodes a apporté les améliorations suivantes :

1° L'érosion a été enrayée.
2° La fertilité des sols a été régénérée.
3° La production a été accrue.

C'est au milieu d'un reboisement aménagé pour ne pas être gênant qu'on a pu constituer un mélange de prairies et de labours ; allier l'élevage et les travaux champêtres ; établir un assolement présidant à la rotation des cultures.

Reboiser pour restaurer le sol dénudé et stérilisé, et mieux ensuite l'exploiter plus rationnellement que jadis, est une mesure qui doit être

(1) *Revue agricole de l'Afrique du Nord.* Alger.
(2) J. Engelhard. — Peut-on mécaniser l'agriculture ? *Science et Vie.*

imposée partout, autant à l'Etat qu'aux communes, aux collectivités, aux particuliers.

Et nous pensons ici à ces étendues désertiques ou steppiques que nous appelons le « Bassin saharien », c'est-à-dire à toutes les régions de l'Afrique du Nord et de l'Afrique tropicale, qui subissent l'influence éolienne desséchante du Sahara, et l'action météorique de climats locaux modifiés.

Pourrait-on croire qu'en 1863 encore, les quatre cinquièmes des Hauts-Plateaux algériens étaient couverts de futaies denses et magnifiques aujourd'hui disparues, mais attestées par des exemplaires isolés.

Mais il est facile d'établir le parallèle entre cette déforestation et le fait que depuis 1878, la pluviosité diminue de façon progressive dans les territoires du Sud-Algérien (1).

Avec les déboisements intempestifs, c'est donc un fléchissement pluviométrique marqué et continu, la rétrogradation des sources, la disparition des eaux de surface, l'assèchement des oueds, le dessèchement du sol sur une profondeur toujours plus grande, la formation de nappes aquifères souterraines inaccessibles sauf par de profonds et onéreux sondages.

En continuant notre examen sur les conséquences lointaines, mais catastrophiques du déboisement, nous en arrivons à la décimation massive des troupeaux et même des populations, par défaut d'eau de boisson et de nourriture.

C'est ce qui advint en Algérie pendant les trois années de grande sécheresse 1944-46 où plusieurs dizaines de milliers d'animaux, et quelques milliers d'habitants, moururent de soif et de faim (2).

Tel est le bilan général de la déforestation abusive, voire totale.

En Afrique française comme en Amérique se pose donc l'impérieux devoir de la restauration du sol, problème humain par excellence.

C'est pourquoi, aux partisans de la transhumance, à ceux qui prétendent que cette méthode paresseuse est celle qui convient à des régions jadis prospères, mais aujourd'hui détruites comme par un incendie, nous répondons : « *reboisement* ».

Pour restaurer les sols, avant de restaurer les sols, il faut *reboiser*.

Pour pratiquer l'agriculture, avant de reprendre toute l'agriculture, il faut « reboiser ».

Pour supprimer l'irrationnelle transhumance, pour sauver la vie aux troupeaux et aux pasteurs, pour permettre l'élevage productif, il faut « reboiser ».

C'est donc juger en humain et défendre le problème humain que de conseiller le « *reboisement* ».

Du point de vue financier, il ne faut pas voir le reboisement comme une entreprise onéreuse et de trop longue haleine, lorsqu'on lui compare les conséquences lointaines, mais catastrophiquement certaines de la déforestation, par les seules dates précédemment citées : 1863-1878, 1944-46. Et ce n'est pas tout, car en 1947, sous la pluie bienfaisante malgré que tardive du 15 mai, aurait emporté les derniers survivants, deux dixièmes dit-on, de l'ancien beau troupeau de certaines régions de l'Algérie.

Ce n'est donc pas sur une décade qu'il faut établir la « *rentabilité du*

(1) Le climat de l'Algérie, par Seltzer. Université d'Alger.
(2) Sahara, nouvelle Australie, par Marcel Homet, dans *Oran-Soir*.

reboisement », mais sur un siècle, soit un cycle commercial de la végétation forestière, époque à partir de laquelle pourra naître ici la notion de sylviculture.

Si nous admettons que 200.000 moutons ont disparu pendant les trois années précitées, cela représente un capital actuel de 800 millions de francs et un revenu agneaux annuel de 300 millions. Et, selon les éleveurs et enquêteurs, nos chiffres sont au-dessous de la vérité. Nous ne voulons pas chiffrer naturellement le capital humain, capital national au premier chef, mais commercialement négligeable.

Aux nécessaires mais onéreux sondages actuels, à la transhumance inhumaine et ruineuse, nous opposons la seule formule technique d'avenir : « *Association du reboisement et de l'élevage* » *(1)*.

L'élevage, le grand élevage, financièrement rémunérateur comme nous l'avons vu ; aussi spéculativement productif que toute industrie minière, chimique, métallurgique ou électrique, doit financer le reboisement, pour que celui-ci, plus tard, redonne la prospérité à des contrées aujourd'hui injustement baptisées « arides ».

Pour cela, que faut-il ?

Il faut organiser zootechniquement l'élevage, en attribuant de vastes concessions territoriales armées d'un cahier des charges impératif, qui comprendrait notamment le reboisement à raison de un dixième à un cinquième de la superficie concédée, allant jusqu'à 100 à 200 arbres par hectare, suivant les écartements adoptés. Et cela d'autant plus que dans les pays chauds, mais secs, les animaux recherchent l'ombre et ont besoin d'ombre autant que la végétation herbacée elle-même.

C'est la formule même dans tous les pays de grand élevage, et qui, née en Australie, a conquis et fait la fortune de l'Argentine, Etats-Unis, Uruguay, U. R. S. S., Nouvelle-Zélande, Union Sud-Africaine, Rhodésie, Congo Belge..

Cette formule peut être introduite en Afrique française et notamment en Algérie, complétée comme nous venons de le dire.

R. Louis Joly,
Ingénieur d'agronomie coloniale.

(1) Communication à l'Académie des sciences coloniales, par R.-L. Joly.

Conseils pour la vinification

Renseignements pratiques sur l'emploi du fluate de magnésie pour le traitement des cuves en ciment neuves et en service

—

Cuves neuves. — Les surfaces étant en bon état, sèches et brossées, faire deux applications, espacées entre elles de vingt-quatre heures, avec un pinceau, sur toutes les surfaces et plafond des cuves.

Quelques heures après avoir passé la seconde couche de fluate, laver à grande eau toutes les surfaces et plafond des cuves.

La dépense est de 200 grammes de fluate par m².

Cuves dans lesquelles on désire loger du vin blanc. — Passer trois couches de fluate comme indiqué ci-dessus. Après l'application de la dernière couche, laver toutes les surfaces.

La dépense de fluate est de 300 grammes par m².

Cuves dans lesquelles on veut faire des mutés. — Passer couches comme mentionnées plus haut. Après la dernière couche, laver à grande eau toutes les surfaces.

La dépense de fluate est de 400-500 grammes par m².

Cuves qui viennent d'être détartrées. — Les surfaces ayant été brossées, passer une simple couche de fluate, soit dans les 50-60 grammes par m². Quelques heures après l'application, laver à grande eau toutes les surfaces.

Le fluate étant un antiseptique puissant, il est tout indiqué pour combattre les moisissures. Passer un pinceau imbibé de fluate sur les surfaces présentant des moisissures. Aussitôt après, laver les surfaces à grande eau.

E. D.

QUESTIONS DIVERSES

CHRONIQUE FISCALE

Recouvrement des impôts en 1947

Tous les contribuables ont intérêt à se conformer à la loi nº 47-1127 du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagement de ressources qui contient :

a) Mesures tendant à accélérer le recouvrement des impôts directs de l'année 1947. Acompte à verser avant le 1er novembre 1947.

Article 9. — A titre exceptionnel, tout contribuable qui, en 1946, a été imposé par voie de rôle émis au titre de l'année 1946, sera tenu de verser, avant le 1er novembre 1947, en l'acquit des impôts de l'année 1947, une somme au moins égale aux trois-quarts des cotisations assises à son nom dans les rôles émis au titre de l'année 1946.

b) Application d'une majoration de 10 % aux sommes non payées à cette date. Exigibilité des cotisations de 1947.

Article 10. — . . . . . .

En outre, si le versement ci-dessus prévu n'a pas été intégralement effectué à la date du 1er novembre 1947, la totalité des impositions mises à la charge du contribuable au titre de l'année 1947 sera exigible immédiatement si les rôles ont été mis en recouvrement avant le 1er novembre 1947 ou dès la mise en recouvrement des rôles si celle-ci intervient après cette date, et une majoration de 10 % sera appliquée au montant des sommes ou fraction de sommes fixées ci-dessus qui n'auraient pas été payées le 1er novembre 1947.

Si le versement a été régulièrement effectué, les sommes restant dues, après imputation du dit versement aux rôles de l'année 1947, seront exigibles dans les conditions fixées par l'article 383 du Code des impôts directs.

Contribuables, si vous ne voulez pas encourir la majoration de 10 % vous devez donc verser, avant le 1er novembre 1947, l'acompte visé à l'article 9 ci-dessus reproduit, égal aux trois-quarts de vos impôts de 1946.

En cas d'inobservation de cette prescription, vous ne pourrez invoquer aucun motif pour obtenir la décharge ou la remise de cette pénalité.

L. Fajeau.

PARTIE OFFICIELLE

Récupération des pépins de raisin

(Arrêté du 28 mai 1947)

Article premier. — La conservation des marcs de raisin en vue de leur épépinage demeure obligatoire dans les départements suivants : Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hérault, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse.

Cette disposition s'applique, à partir de la campagne 1946-1947, à tous les détenteurs de marcs désignés à l'article premier de l'acte susvisé dit loi du 16 août 1943, qui exercent leur activité dans les communes dont la liste sera établie pour chaque campagne par arrêtés des préfets des départements intéressés, sur proposition du Groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.) et après approbation des Directeurs des Services agricoles.

L'épépinage des marcs ainsi conservés sera effectué avant le 1er octobre de l'année suivant la récolte, soit par les détenteurs de marcs eux-mêmes, soit par les entreprises d'épépinage agréées et désignées par le G. I. O. M.

Les pépins obtenus seront achetés par le Groupement national d'achat des produits oléagineux (G. N. A. P. O.).

Article 2. — La totalité des pépins de raisin récupérés sur l'ensemble du territoire métropolitain devra être réservée à la production d'huile.

Article 3. — Dans les départements où la conservation des marcs et l'épépinage deviennent facultatifs, les pépins récupérés seront cédés directement par les producteurs aux fabricants d'huile.

Toutefois, la production des pépins de raisin et celle de l'huile en provenant continueront à être contrôlées par les ministères intéressés.

—«o»—

Contrôle des Contributions indirectes

(Loi n° 47-1465 du 4 août 1947)

Article 44. — Il est inséré au Code des Contributions indirectes un article 685 *bis* ainsi conçu :

« Quiconque aura, de quelque manière que ce soit, mis les agents habilités à constater les infractions à la législation sur les Contributions indirectes dans l'impossibilité d'accomplir leurs fonctions sera puni d'une amende fiscale de 10.000 à 500.000 francs. Cette amende est indépendante de l'application des autres pénalités prévues par les textes en vigueur, toutes les fois que l'importance de la fraude peut être évaluée.

« En cas de récidive, le Tribunal pourra, en outre, prononcer une peine de six jours à six mois de prison. »

Contrôle des Lois sociales

(Décret du 7 juin)

Les contrôleurs des lois sociales en agriculture — concurremment avec les officiers de police judiciaire — sont seuls habilités à accéder sur les exploitations agricoles ou assimilées dans le sens du décret-loi du 30 octobre 1935, pour y assurer l'application des textes concernant la politique sociale agricole aux Français et aux étrangers et régler notamment les difficultés relatives au régime du travail en agriculture.

—«o»—

Ban des vendanges

(Loi n° 46-2300 du 21 octobre 1946)

Article premier. — Le maire *peut,* sur l'avis conforme du Conseil municipal et après avoir consulté les présidents des groupements viticoles existant dans la commune, fixer la date à partir de laquelle la récolte des raisins de table et de vendanges est autorisée sur le territoire de la commune.

Des dates différentes pourront être prévues selon l'encépagement et la situation des vignobles.

Article 2. — L'article 13 de la loi du 9 juillet 1889 est abrogé.

Article 3. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 13 août 1940 relatif au ban des vendanges. (1)

Echappent toutefois à cette nullité les effets résultant de son application antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi.

(1) Voir *P. A. et V.*, n° 34, 25 août 1940, p. 93.

—«o»—

Décret n° 47-1453 du 31 juillet 1947

relatif aux prix du blé et des seigles destinés à servir de base au calcul des fermages

Pour la campagne 1946-1947, le prix du blé destiné à servir de base au calcul des fermages est fixé à 1.003 francs le quintal, et celui du seigle à 820 francs le quintal.

—«o»—

Décret n° 47-1497 du 13 août 1947

portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relative à diverses dispositions d'ordre financier

Article 4. — L'article 173 du Code des Contributions indirectes est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 173.* — Il est perçu un droit de circulation dont le tarif est fixé par hectolitre :

« *a)* 1° A 750 francs pour les vins à appellation d'origine contrôlée ;

« 2° A 120 francs pour les autres vins. »

Article 5. — I. — Le dernier paragraphe de l'article 240 du Code des Contributions indirectes est modifié comme suit :

« A la demande des producteurs et sur justification de leur nature sont maintenus sous le régime ordinaire des vins :

« 1° Les vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée ;

« 2° Les vins doux naturels ne bénéficiant pas d'une telle appellation, obtenus dans les exploitations ou les Caves coopératives qui se livraient à leur préparation avant la publication de l'acte dit loi du 28 août 1942 et ce, dans la limite des quantités produites annuellement avant cette publication. »

II. — Dans la première phrase de l'article 241 du Code des Contributions indirectes, les mots : « bénéficiant d'une origine contrôlée » sont remplacés par : « bénéficiant du régime ordinaire des vins ».

Article 6. — Nonobstant toutes dispositions contraires, le taux de la taxe à la production applicable en matière de vins à appellation d'origine contrôlée est fixé à 10 pour 100.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

LÉGION D'HONNEUR

Le *Journal Officiel* du 9 août mentionne la promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur de MM. Barbut, inspecteur général de l'Agriculture, directeur de l'Ecole nationale d'Agriculture d'Alger ; Laroche, contrôleur général de la Caisse nationale de Crédit agricole à Paris ; Philippe, directeur de la Caisse régionale de Crédit agricole à Blois ; Ratineau, inspecteur général de l'Agriculture, directeur de l'Ecole nationale d'Agriculture de Grignon ; Roche, chef du Service de l'inspection générale de l'Agriculture à Paris.

Tous, à des titres divers, ont bien servi la cause de l'agriculture. Nous sommes heureux de leur adresser nos très vives félicitations.

N. D. L. R.

***

Parmi les nouveaux Chevaliers nous relevons les noms de :

MM. Quittet, inspecteur général de l'Agriculture ; Trouvelot, directeur de la Station centrale de zoologie à Versailles ; Guyot, professeur à Grignon ; Prottin, chef de service au Ministère de l'Agriculture ; Servignes, maître de conférences à l'Institut national agronomique.

Nos compliments à tous.

***

Une mention spéciale pour M. Dauthy et Mlle Brun, respectivement sous-directeur et chef de bureau, qui administrent avec intelligence et dévouement nos Etablissements d'enseignement supérieur au Ministère de l'Agriculture.

G. B.

M. André Castel, directeur de la Station œnologique du Gard, est, par le même décret, nommé Chevalier.

Ingénieur agricole de l'Ecole de Montpellier, licencié ès sciences, humaniste distingué, régionaliste convaincu et agissant, parfaitement au courant de toutes les questions œnologiques et agricoles qui intéressent la Provence, M. Castel voit ainsi ses services récompensés.

Ses nombreux amis se réjouiront avec nous de cette distinction.

H. W. B.

—«o»—

Note de la C. G. A. - C. G. V.

(Syndicat Montpellier-Lodève)

Parmi les jugements rendus, certains sont sujets à appel et peuvent être déférés à la Cour de Montpellier, devant laquelle, si cela devient nécessaire, nous défendrons nos droits avec une confiance encore accrue par l'autorité du président du Tribunal civil de Montpellier.

D'autres jugements sont définitifs et nous poursuivrons leur exécution même au cas de pourvoi en cassation, cette voie de recours n'arrêtant pas l'exécution des décisions rendues en dernier ressort.

La Fédération des Syndicats d'exploitants de l'Hérault pense toutefois que le nombre des négociants réglant l'intégralité des vins achetés, sans aucune retenue injustifiée, constituera la majorité. Ceux qui ne règleraient pas, recevront des assignations dans les semaines qui vont suivre, malgré la période des vacances judiciaires.

Les viticulteurs qui, par milliers, ont confié leurs dossiers à la C.G.A. devront, au cas de paiement direct de la part de leurs acheteurs, nous en informer, directement, à notre siège, 7, rue de Verdun, à Montpellier, A défaut, les frais de procédure ultérieurs resteraient à leur charge exclusive. Si nous n'étions pas avertis du règlement, nous continuerions, en effet, notre action.

—«o»—

Congrès international du raisin, du jus de raisin et du vin à Istanbul (Turquie)

—

Le Congrès international est reporté au *jeudi 22 octobre 1947,* à Istanbul, au lieu du 22 septembre précédemment indiqué.

Demander tous renseignements à l'Office international du Vin (institution officielle d'Etat créée par la Convention internationale du 29 novembre 1924), 11, rue Roquépine, Paris (VIIIme).

—«o»—

Habitat rural

—

Une Exposition internationale de l'habitat rural est en voie de préparation à Lyon.

Elle aura lieu dans le cadre du Palais de la Foire, du 4 au 26 septembre 1947.

Tous ceux qui s'intéressent au grave problème de l'habitat rural ne manqueront pas de noter cette date. Ils penseront à ce moment-là

à se réserver suffisamment de temps pour venir visiter les réalités heureuses qui ont été faites en ce domaine de l'habitat rural et s'inspirer des projets qui seront exposés pour apporter le mieux-être dans leurs exploitations.

Jugements décisifs sur les baisses de 5 et 10 p. 100

Le Tribunal civil de Montpellier, présidé par M. Chante, président, a rendu le 25 juillet ses jugements dans les affaires de baisse de 5 et 10 pour 100.

Les décisions rendues revêtent une grande importance, d'abord en raison de la haute autorité qui s'attache au Tribunal civil de Montpellier, ensuite parce que certains procès venaient devant cette juridiction en cause d'appel, c'est-à-dire d'une façon définitive. Le pourvoi en cassation n'arrêterait pas, s'il était tenté, l'exécution de ces jugements.

Le tribunal décide tout d'abord que le décret du 2 janvier 1947 qui prévoyait que la baisse serait subie par les marchés non encore entièrement livrés ou payés, ne s'applique pas au vin. Le décret du 31 mars 1947, qui a un caractère interprétatif et rétroactif et qui l'a précisé doit, en effet, être pris en considération pour des motifs de droit et de fait que le tribunal examine longuement.

Le décret du 2 janvier 1947, prévoyant des règles exceptionnelles que les marchés de vin ne subiront donc pas, il faut alors en revenir aux principes de droit commun pour savoir qui, du propriétaire ou de l'acheteur, subira les baisses.

A et égard, le Tribunal décide qu'il faut rechercher à quelle date la vente est devenue définitive. Comme la vente du vin est une vente d'un caractère spécial, prévue par le Code civil, les règles seront les suivantes : la vente est définitive quand le vendeur a exécuté ses obligations et lorsque la marchandise est agréée.

Or, le vendeur a exécuté son obligation de livrer dès l'instant où il a mis la marchandise à la disposition de l'acheteur et cela sans qu'il y ait lieu de considérer les délais pour la retiraison et le paiement.

En ce qui concerne l'agréage, le Tribunal rappelle que conformément à une jurisprudence constante, les parties peuvent y renoncer et que même cette renonciation peut être tacite. Il juge notamment que la confirmation de vente accompagnée du versement d'un acompte supposent l'agréage.

Telle est désormais la solution de cette justice, qui a fait couler beaucoup d'encre. Résumons-nous d'une façon pratique. Si un propriétaire a vendu antérieurement au 2 janvier 1947 une certaine quantité de son vin nettement définie et qu'une confirmation de vente lui ait été adressée accompagnée d'un acompte, le négociant acheteur supportera seul la baisse de 5 p. 100 quels qu'aient été les délais prévus pour retirer la marchandise et en payer le solde.. Les mêmes principes s'appliqueront, compte tenu de la date du marché pour la baisse de 10 p. 100.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

Une nouvelle gamme intéressante de batteuses individuelles

Les conditions économiques de ces dernières années ont fait ressortir l'intérêt, pour les petites et moyennes exploitations, de posséder une batteuse conçue spécialement pour elles, permettant de réaliser les battages par leur propre moyen, avec le seul personnel de la ferme, sans recours à aucune intervention extérieure.

Beaucoup de nos lecteurs connaissent déjà une batteuse dénommée 342 utilisée depuis une dizaine d'année par bon nombre de nos agriculteurs. Elle fonctionne avec un petit moteur d'un ou deux CV qui, dans certains cas, peut même être branchée sur courant lumière. Servie par une ou deux personnes, elle procure un travail dont la qualité n'a rien à envier à celui de la meilleure des grosses batteuses. Le grain battu, vanné, trié, est directement ensaché. Sa propreté est parfaite, il est rigoureusement « marchand ».

Comme la machine est d'un prix raisonnable, elle s'amortit vite par les économies importantes qu'elle permet de réaliser. De plus, elle libère l'agriculteur des inconvénients de la « corvée de battage », et lui permet de battre par ses propres moyens avec son personnel, son matériel, à son jour et à son heure. Beaucoup d'agriculteurs, possesseurs de 342 et ayant la possibilité d'engranger leurs récoltes, ont même pris l'habitude de réaliser les battages par petites opérations journalières, le soir ou les jours de mauvais temps, à temps perdu.

Des équipements spéciaux supplémentaires permettent, en plus du battage de toutes les céréales, le travail parfait de denrées diverses telles que haricots, graines potagères, trèfle, luzerne, etc...

Devant le grand succès remporté par cette formule, les créateurs de la 342 ont été amenés à étendre les possibilités en adjoignant à leur fabrication deux machines nouvelles, dérivées de la 342, et qui en possèdent toutes les qualités tout en répondant à des besoins légèrement différents. Ce sont :

— La 42, batteuse simple sans secouage ni nettoyage, qui convient aux toutes petites exploitations ou à des travaux spéciaux.

— La 642, batteuse-vanneuse-ensacheuse, dont les principes sont identiques à ceux de la 342, mais qui est sensiblement plus importante. Avec un moteur de 3 CV et quatre à cinq personnes pour la servir, elle permet de réaliser un débit déjà assez élevé. Elle convient aux moyennes exploitations ayant à battre des quantités de denrées assez importantes.

Pour nos lecteurs intéressés, nous signalons que les constructeurs de ces matériels sont les Etablissements SIMON Frères, à Cherbourg, auxquels ils peuvent demander, en se référant de notre journal, renseignements et documentation gratuite.

Louis Allain.

Publicité rédactionnelle.

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Capital

Les Pressoirs Hydrauliques

MABILLE

sont les

MEILLEURS

et leurs

pompes de compression automatiques

"HYDRÉLASTIC"

Brev. S.G.D.G

SIMPLES ou DOUBLES

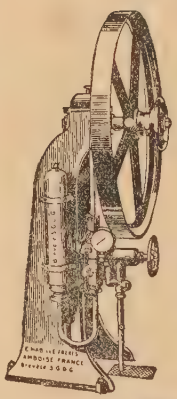

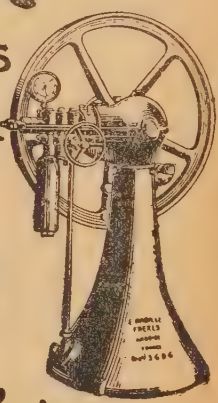

RÉALISENT LA PERFECTION

Pressoirs Mabille Amboise

FRANCE

NOTICE FRANCO

R.C. TOURS Nº 195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

Nº 843

OPTIQUE et PRÉCISION
de LEVALLOIS
Bureaux de Paris : 4, R. Scribe (9e)
Téléphone : OPÉ. 59-41

RÉFRACTOMÈTRE
POUR
JUS DE RAISINS

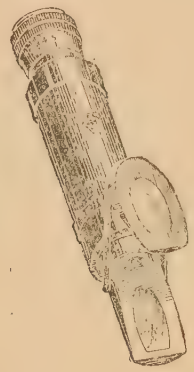

0-30 EN 1/5 %

Le Réfractomètre O. P. L. permet de mesurer rapidement :
la richesse saccharine (pesage des moûts);
l'enrichissement en sucre.

A. BERTAUD, agent exclusif
22, Boulevard Françoise Duparc
MARSEILLE (B.-du-Rh.)

PUBL. L. C. L.

PULVERISEUR VIGNERON A DISQUES

Merveilleux instrument à traction mécanique pour les façons d'entretien des vignes
Destruction radicale de toute végétation adventive — Emiettement parfait de la terre
Dispositif breveté permettant le CHAUSSAGE ou le DÉCHAUSSAGE

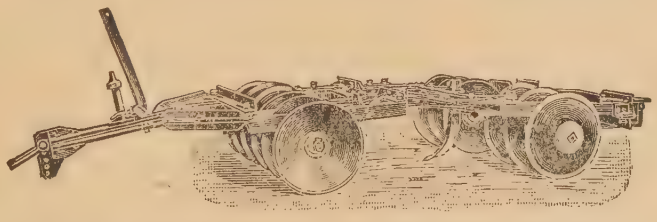

SOCIÉTÉ DES CHARRUES FONDEUR
43, Avenue de Lombez. — **TOULOUSE** — TEL. 385.99

Tous instruments aratoires a traction animale et mécanique :
Brabants, Bascules, Sous-soleuses, Extirpateurs, Pelles mécaniques

Agriculteurs, Viticulteurs...

vos champs et vignes ont besoin de chaux. Demandez notice pour analyse des terres. Prix et échantillons gratuits. **L'Usine à Chaux de Carennac (Lot)**, vous offre toute une gamme de Chaux extra blanche à plus de 95 o/o de carbonate de chaux.

LE SOUFRE DE NARBONNE

EST UN SOUFRE DE MINERAI ENRICHI PROVENANT DU SOUS-SOL DE NARBONNE

LE SOUFRE DE NARBONNE

Dosage garanti : 30 p. 100 de soufre libre
Finesse : 95 p. 100 passant au tamis 200

— contient 30 o/o de soufre d'ORIGINE FRANÇAISE
— est EFFICACE contre l'OIDIUM
— n'est pas jaune. Sa COULEUR FONCÉE active l'action des rayons du soleil.
— est très fin. ADHÉRENT. Naturellement mouillable.
— est ÉCONOMIQUE. Pour une protection égale de la vigne, il revient moins cher que les soufres jaunes.
— évite à la France le gaspillage de ses DEVISES.
— EST UNE RICHESSE NATIONALE.

LA SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
18, avenue du Maréchal Foch, **NARBONNE**

EST LA SEULE A PRODUIRE

LE SOUFRE DE NARBONNE

PECHINEY

DEPUIS 60 ANS

PECHINEY

PROTÈGE
LE VIGNOBLE FRANÇAIS

SULFATE DE CUIVRE
PRODUITS OENOLOGIQUES

AGENT RÉGIONAL :
E. AUSSET
8, Rue Deyron, NIMES - Tél. 20-09

Vous utiliserez avec succès et sans brûlure

Contre le Mildiou

CUPROXIL COLLOÏDAL

à 25 o/o de cuivre métal
400 grs par 100 litres

Contre l'Oïdium

OXYLDIUM COLLOÏDAL

à 50 o o de soufre
700 grs par 100 litres

Contre Cochylis, Eudémis, Pyrale, Altise, etc...

VAKELITE "U"

à 47 o/o de fluor

ARSÉPLOM

à 11 o/o d'arsenic - 30 o/o de plomb
1000 grs par 100 litres

Manufacture des Produits Chimiques SALAVERT
à ROANNE (Loire)

Tract Continental DIESEL

NOUVEAUX TYPES A GRAND RENDEMENT
ET DE GRANDE MANIABILITÉ
Pour coopératives et grandes cultures

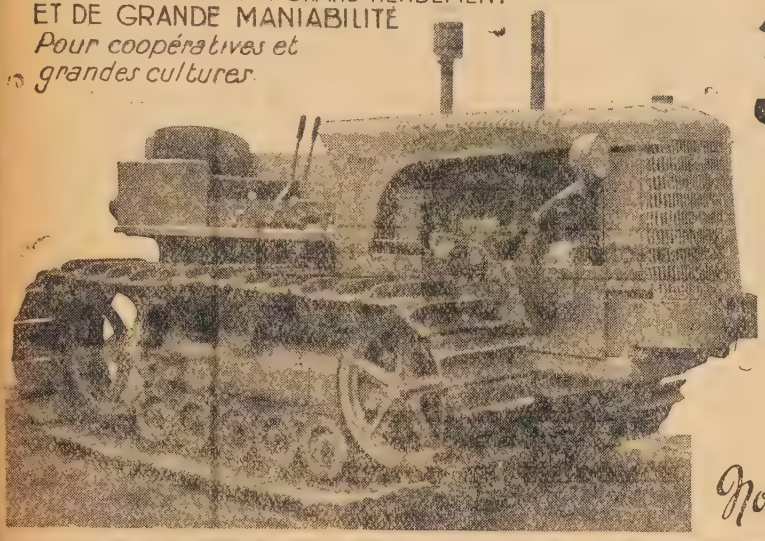

3 Types:

1er
TRACT 45 "LABOUR"
48 CV A LA BARRE

2e
TRACT 45 "VIGNERON"
32 CV A LA BARRE

3e
TRACT 47 "LABOUR"
58 CV A LA BARRE

Nous Consulter

ETS RICHARD FRÈRES 174 RUE DE SÉRY LYON
TÉL. BUREAU 73-53-71-52

La Société des

Pressoirs Colin

21-27, rue J.-J.-Rousseau — MONTREUIL-s/BOIS (Seine)

Est à même de vous fournir les appareils de vinification les plus modernes

PRESSES CONTINUES · PRESSES HYDRAULIQUES · P.H.R.A. · FOULO-POMPES, etc...

ETABLISSEMENTS LINARÈS FRÈRES

MAISON CENTENAIRE FONDÉE EN 1845

BERGERAC Dordogne)

TOUT LE MATÉRIEL VINICOLE
PRESSOIRS HYDRAULIQUES, PRESSES CONTINUES etc.

RENSEIGNEMENTS ET DEVIS SUR DEMANDE

PÉPINIÈRES BOUILLARD

BOIS ET PLANTS DE VIGNES EN GROS

CARPENTRAS (VAUCLUSE)

PROTECTION P A B TOTALE

DE TOUTES LES CULTURES
PAR LA GAMME
HOMOGÈNE ET COMPLÈTE
DES

PRODUITS AGRICOLES BEVENGUT

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DES
INGÉNIEURS DE LA SOCIÉTÉ AUXILIAIRE
DU COMPTOIR FRANÇAIS DE L'AZOTE
ET DE NOS AGENTS GÉNÉRAUX

LES ÉTABLISSEMENTS
PIERRE BEVENGUT
74, BOUL. VICTOR-HUGO - CLICHY (SEINE)
USINES A CLICHY (SEINE) ET A PIERRE BÉNITE (RHONE)

le plus puissant produit de nettoyage
TONILINE
le gardien de la futaille.

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville - LYON

Ne perdez plus de Volailles
Ne perdez plus de Lapins
TRAITEMENTS PRÉVENTIFS
ET CURATIFS EFFICACES, ÉPROUVÉS
DES MALADIES DE LA BASSE-COUR
VACCINS — SÉRUMS

LABORATOIRE DE RECHERCHES SPÉCIALISÉ
Séro-agglutination -- Recherches microscopiques
AUTOPSIES (Renseignements et notice n° 9 envoyés gratuitement)

Laboratoires Avicoles du Dr G. LISSOT,
VÉTÉRINAIRE, PACY-SUR-EURE (EURE) - TÉL. 24

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST

CARPENTRAS (Vaucluse)

Les plus beaux plants de vigne à la source de production

PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS-DIRECTS

Siège social : Boulevard de la Liberté, **MARSEILLE** (adresser toute la correspondance à **CARPENTRAS**)
Maisons autonomes : **ALGER**, 1, rue de Mulhouse. — **TUNIS**, 16, rue d'Angleterre

SAUVEGARDE DE VOS RÉCOLTES

ARSÉNIATE DE PLOMB PUR
SALVATOR 98/99

VINIFICATION RATIONNELLE
par la Solution
Sulfureuse Phosphatée
SPIC

Tous Produits Insecticides
Anticryptogamiques et Œnologiques

SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES, INDUSTRIELS & VITICOLES
SIÈGE SOCIAL : 47 BOULD ST-MICHEL, PARIS (5e)
USINE & SERVICES COMMERCIAUX : BEAUCAIRE (GARD)

AGENT DÉPOSITAIRE : **LOUIS BALLARD**, 1, rue Collot, **MONTPELLIER**. — Tél. **60-60**

LES MANUFACTURES LYONNAISES DE
MATERIEL VINICOLE
GUY & MITAL - MARMONIER FILS
— 29, Rue des Tuiliers - LYON —

Vous feront la meilleure installation de votre cave avec leur matériel moderne
PRESSES HYDRAULIQUES - PRESSOIRS A LARGE SURFACE - PRESSOIRS CONTINUS
REFOULOIRS - MOTOPOMPES - CONCENTRATEURS DE JUS DE RAISINS, etc...

VENDANGES 1947

Pour obtenir des vins de qualité
et assurer leur bonne conservation,
employez

le **SULFIPHOSPHATE TELLE**

200 gr. d'anhydride sulfureux pur } par litre
et 200 gr. de phosphate biammonique }

et les **LEVURES MULTIPLIÉES "WEINMANN"**

Charbons décolorants - Bisulfite liquide titré - Métabisulfite de potasse -- Mastic pour cuves -- Mèches soufrées Tonnyl liquide et en poudre

Demandez notices et conditions de vente

à l'INSTITUT ŒNOLOGIQUE DE CHAMPAGNE, 3, Place Carnot - ÉPERNAY (Marne)

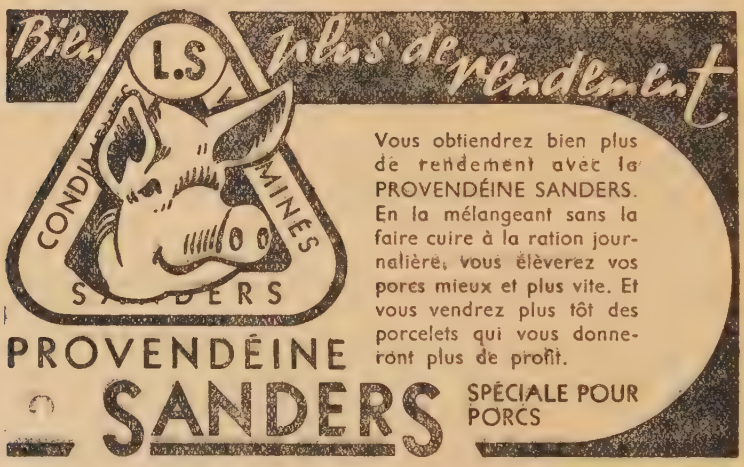

ATELIERS DES

Cultivateurs "JEAN"

18, Route de Toulouse. -- CARCASSONNE

CULTIVATEURS VIGNERONS TOUS MODÈLES -- CULTIVATEURS CÉRÉALES
SEMOIRS A LA VOLÉE -- PULVÉRISATEURS A DISQUES

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (Hérault)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES
COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

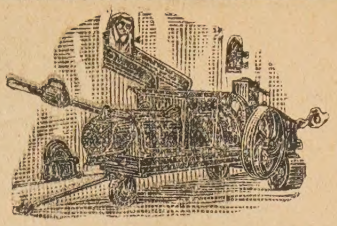

(Déposée France et Etranger)

PRESSOIRS "MINIBOURBES"

Fluatation des Cuves en Ciment pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS — HUILES — CIDRES — BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le premier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates, qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois, assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

T. TEISSET-KESSLER - CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

CUPRA

"LA GAULOISE"

Société Générale de l'Industrie Cuprique

ADMINISTRATION
32, rue Thomassin, LYON
Tél. Fra. 64-64

USINE
LE PONTET (Vaucluse)
Tél. 40

SULFATE DE CUIVRE
POUDRES CUPRIQUES
INSECTICIDES

ARD. DIESEL 24 cv. large 0m80

MOTOCHENILLE 10/20 large 0m66

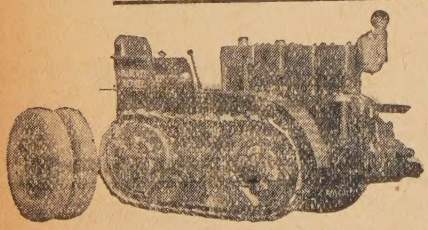

incomparables pour la viticulture, font leurs preuves depuis 20 ans

Type NORMAL (chenilles seules)
Type MIXTE (chenilles et pneus)

Bien que FRANÇAIS 100 o/o *et construits par des Travailleurs Français ils sont aussi bons que les meilleurs Étrangers et, quoique beaucoup plus chers, mieux indiqués pour la viticulture.*

Usine à RETHEL. - Bureaux Sud : BAUCHET, 1, r. Jeanne-d'Arc, LYON

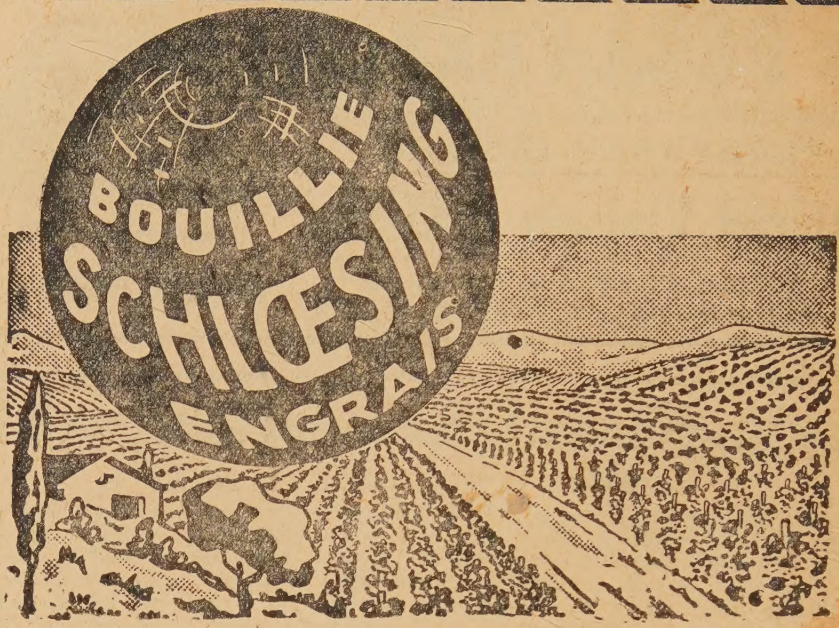

Les

USINES

SCHLŒSING

175, Rue Paradis --- MARSEILLE

Maison Centenaire

vous offrent à nouveau :

leurs

BOUILLIES

cuprique
cupro-arsenicale
doryphorique

leurs

SOUFRES NOIRS

et leur

SOUFRE GLORIA (Disques et bougies pour méchage)

Conseil d'Administration : MM. E. Vermorel, F. Blayac, Baron de Boixo, W. Bonnard. *Directeur de la publication :* E. Degrully.

EDITION DU MIDI

64e Année. T. 128. N° 36 — 7 Septembre 1947

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

Fondateurs : L. DEGRULLY et V. VERMOREL

Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Directeur général : **Paul DEGRULLY**

Ingénieur agricole, Docteur ès sciences politiques, économiques et juridiques

Comité de Direction technique :

P. DEGRULLY
Prof. hon. d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic.
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur général de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

Rédacteurs : à l'agriculture, L. ALABOUVETTE ; à la viticulture, J. BRANAS
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

Emm. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :
France : Un an, **400 francs** — Pays étrangers, **500 francs**
Le Numéro : 12 francs. — Changement d'adresse : **10** francs

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements, les échantillons, les Abonnements et les Annonces
AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE
1bis RUE DE VERDUN. – MONTPELLIER
Chèques Postaux 786 Montpellier — Téléphone : 59-76 (2 lignes)

Reproduction interdite

ETABLISSEMENTS LINARÈS FRÈRES

MAISON CENTENAIRE FONDÉE EN 1845

BERGERAC (Dordogne)

TOUT LE MATÉRIEL VINICOLE

PRESSOIRS HYDRAULIQUES, PRESSES CONTINUES, etc.

Agent général pour l'EST de la France :

M. J. MARDUEL — St-Etienne-la-Varenne (Rhône)

Tract Continental DIESEL

NOUVEAUX TYPES A GRAND RENDEMENT
ET DE GRANDE MANIABILITÉ
Pour coopératives et grandes cultures

3 Types:

1er TRACT 45 "LABOUR" 48 CV A LA BARRE

2e TRACT 45 "VIGNERON" 32 CV A LA BARRE

3e TRACT 47 "LABOUR" 58 CV A LA BARRE

Nous Consulter

ETS RICHARD FRÈRES 17 A 21, RUE DE ST CYR, LYON
TÉL. BURDEAU 75-53-75-54

PORCS Elevage tous poids, tout. races, mortal. assur. Tarif gratuit; envoi rapide.
BOUTOT, 49, Avenue Alsace-Lorraine
BRIVE (Corrèze)

PORCS CRAONNAIS, ANGLAIS, LIMOUSINS. Tarif gratuit
Garant. ttes maladies. Machandise sélect.
CENTRE D'ÉLEVAGE, OBJAT (Corrèze)

Agriculteurs, Viticulteurs...
vos champs et vignes ont besoin de chaux. Demandez notice pour analyse des terres. Prix et échantillons gratuits. **L'Usine à Chaux de Carennac (Lot)**, vous offre toute une gamme de Chaux extra blanche à plus de 95 o/o de carbonate de chaux.

LAINE - COTON - ANGORA
A TRICOTER
DIRECTEMENT DE LA
Filature J. FRYS SERVICE 63
TOURCOING (Nord)
ÉCHANTILLONS CONTRE 12 FRS TIMBRE